



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**

See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les

instructions sur la présentation
d'une soumission

NA

British Columbia

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet bateaux à propulsion hydraulique	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1045-200084/A	Date 2020-09-14
Client Reference No. - N° de référence du client F1045-200084	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$XLV-591-8046	
File No. - N° de dossier XLV-0-43069 (591)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-10-16	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Zwarich, Eric	Buyer Id - Id de l'acheteur xlv591
Telephone No. - N° de téléphone (250) 661-2347 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Fisheries and Oceans Canada See herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 PRODUITS ÉQUIVALENTS	6
2.4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.5. LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	7
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
3.3 SECTION II : SOUMISSION DE GESTION	8
3.3.1 OPTION 1 : EXPÉRIENCE EN CONSTRUCTION DE NAVIRES (LE MÊME DE BATEAU CONSTRUIT DANS LES 8 DERNIÈRES ANNÉES) 8	
3.3.2 OPTION 2 : EXPÉRIENCE EN CONSTRUCTION DE NAVIRES (NAVIRE CONÇU ET FABRIQUÉ POUR L'OCCASION)	10
3.4 SECTION III : SOUMISSION FINANCIÈRE	12
3.5 SECTION IV : ATTESTATIONS	13
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	14
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	14
4.2. MÉTHODE DE SÉLECTION	14
PARTIE 5 - ATTESTATIONS	15
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	17
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	17
6.3 ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITÉ AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT	17
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	18
7.1 ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES	18
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	18
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
7.4 DURÉE DU CONTRAT	18
7.5 RESPONSABLES	19
7.6 PAIEMENT	20
7.7 RETENUE DE LA GARANTIE	22
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION - DEMANDE DE PAIEMENT PROGRESSIF	22
7.9 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – CONTRAT	22
7.10 ACCEPTATION DES TRAVAUX	22
7.11 PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS/ÉCARTS DE CONCEPTION	23
7.12 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.13 CERTIFICATION RELATIVE AU SOUDAGE - CONTRAT	23

7.14	INDEMNISATION DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL	23
7.15	NIVEAUX DE QUALIFICATION.....	23
7.16	LOIS APPLICABLES	24
7.17	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	24
7.18	SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ.....	24
7.19	RÉUNION POSTÉRIEURE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	24
7.20	CALENDRIER DU PROJET	24
7.21	RAPPORTS PÉRIODIQUES.....	25
7.22	RÉUNIONS D'AVANCEMENT.....	25
7.23	RÉUNIONS D'EXAMEN DE L'AVANCEMENT	25
7.24	CLAUSE DU GUIDE DES CUA.....	26
7.25	MANUELS	26
7.26	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	26
7.27	INSPECTION AND ACCEPTANCE	29
7.28	ACCEPTATION	29
ANNEXE – A - ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (CONTRAT)		31
ANNEXE – B – BASE DE PAIEMENT (CONTRAT).....		32
ANNEXE - C – QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (SOUMISSION).....		36
ANNEXE - D – LISTE DES SOUS-TRAITANTS (SOUMISSION)		37
ANNEXE - E - DETAILED FINANCIAL BID PRESENTATION SHEET (SOUMISSION).....		38
ANNEXE – F – LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION)		42
ANNEXE - G - DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)		43

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

1.2 Énoncé des travaux

Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) a besoin d'acheter deux (2) bateaux à propulsion hydraulique (runabout) à coque en aluminium de 6,09 à 6,2 mètres, avec console centrale et remorque, construits conformément à l'annexe A — Énoncé des besoins techniques (EBT) et à l'annexe D — Questions des soumissionnaires et réponses du Canada, avec une option pour l'achat de bateaux à propulsion hydraulique et de remorques supplémentaires entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2024.

Les bateaux doivent être livrés à :
Pêches et Océans Canada
985, place McGill
Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 6X6

Les deux bateaux avec remorques et documentation technique doivent être livrés au plus tard le 31 juillet 2021.

1.2.2 Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.2.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1045-200018/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
x1v591
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

x1v591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.3 Accords commerciaux

Ce marché est soumis aux accords commerciaux suivants:

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange Canada-Corée;
- Accord de libre-échange Canada-Ukraine;
- Accord de libre-échange Canada-Pérou;
- Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama;
- Accords de libre-échange Canada-Honduras; et
- Accord de libre-échange Canada-Colombie.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.1.2 Clauses du Guide des CCUA

A9125T - Convention collective valide 2007-05-25

B1000T - Condition du matériel – soumission 2014-06-26

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région du Pacifique de TPSGC

Seules les soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. Le soumissionnaire doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

TPSGC.RPRceptiondessomissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#), ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postal si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande de soumissions.

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Produits équivalents

1. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :
 - a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
 - b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
 - c. fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
 - d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions, et;

- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
2. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
 - a. la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement, ou;
 - b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
3. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

2.4. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 7 jours calendaires avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la **Colombie Britannique** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard 7 jours calendaires avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit envoyer sa soumission par voie électronique conformément à l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

- Section I : Soumission technique
- Section II : Soumission financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

3.2 Section I : Soumission technique

L'énoncé des besoins techniques, à l'annexe A, est entièrement obligatoire. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent rappeler les différentes sections de leur offre où ils ont déjà traité certains sujets, en précisant le paragraphe et le numéro de page.

La soumission technique doit démontrer que les navires seront entièrement aptes à prendre la mer, exploitables et conformes à tous égards aux objectifs prévus.

3.2.1 Liste de vérification de l'offre et confirmation technique

Les soumissionnaires doivent remplir aux fins de la soumission l'**annexe F – LISTE DE VÉRIFICATION DE L'OFFRE** et la joindre à la soumission.

3.3 Section II : Soumission de gestion

Dans leur soumission de gestion, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité, leur expérience et leur équipe de gestion de projet en fournissant tous les documents exigés dans les articles suivants.

Le soumissionnaire doit choisir une des options suivantes pour sa soumission.

3.3.1 OPTION 1 : Expérience en construction de navires (le même de bateau construit dans les 8 dernières années)

Le soumissionnaire devra fournir la preuve objective qu'il a une capacité manifeste en matière de construction des navires de la même taille, du type et de la complexité come le (s) bateau (x) constituant l'exigence de la présente DP, en fournissant de l'information détaillée sur au moins 2 navires construits au cours des 8 dernières années. Les prototypes de coques ne satisfont pas à cette exigence. La soumission doit contenir les détails suivants pour chaque navire offert pour prouver la capacité de construction :

- a) plans de la disposition générale;
- b) photographies;

- c) références;
- d) plaques du constructeur (s'il y a lieu);
- e) numéros d'identification de la coque pour confirmer plusieurs fabrications.

3.3.1.1 Capacité en dessin de constructions navales et en génie maritime

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective sous la forme d'une déclaration signée par un représentant autorisé du soumissionnaire qu'il a soit :

- a) des capacités internes en dessin de constructions navales et en génie maritime, soit
- b) un engagement écrit d'un fournisseur qui offrira des services en dessin de constructions navales et en génie maritime au soumissionnaire pour la durée du contrat. Le fournisseur doit avoir de l'expérience et des capacités en dessin de constructions navales et en génie maritime acquises dans des projets de construction de navires de taille, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de soumissions.

3.3.1.2 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve objective qu'il a un programme d'assurance de la qualité qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Cette preuve objective pourra prendre la forme d'un exemplaire de son Manuel d'assurance de la qualité qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, aux fins de considération, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

- a) un représentant de la direction;
- b) le manuel d'assurance de la qualité;
- c) le programme d'assurance de la qualité;
- d) les descriptions, les rapports de qualité, les documents de l'organisation;
- e) les prises de mesures et les mises à l'essai;
- f) l'acquisition d'équipement;
- g) le plan d'inspection et d'essai;
- h) l'inspection d'entrée;
- i) l'inspection en cours de fabrication;
- j) l'inspection finale, les processus spéciaux, les registres de contrôle de la qualité;
- k) la non-conformité;
- l) les mesures correctives.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'octroi du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

3.3.1.3 Calendrier du projet

1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire sous la forme d'un document MS Project ou l'équivalent. Ce calendrier doit indiquer la séquence et les dates d'achèvement des étapes du projet, des produits livrables et des tâches du projet en prenant la date d'octroi du contrat comme le « jour 0 ». Le calendrier du projet doit présenter la structure de répartition du travail du soumissionnaire, les activités principales et les jalons du projet, ainsi que tout problème potentiel dans la réalisation des travaux.
2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes et pour chaque navire s'il y a lieu :
 - a) la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b) la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la

structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;

- c) l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
- d) la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
- e) les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
- f) la livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation;
- g) le début et la fin de la période de garantie (12 mois).

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés.

3.3.1.4 Dessins préliminaires

Les éléments suivants doivent être joints aux soumissions :

- a) calcul de stabilité préliminaire;
- b) calcul du poids lège;
- c) aménagement général;
- d) dessins structuraux indiquant le plan du pont, le profil de l'axe longitudinal et les détails de construction des couples de la charpente;
- e) plan de formes détaillé;
- f) dessin de la disposition du circuit d'alimentation en carburant.

3.3.1.5 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux (voir l'**annexe D**), et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.3.2 OPTION 2 : Expérience en construction de navires (navire conçu et fabriqué pour l'occasion)

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective qu'il possède une capacité manifeste en matière de construction de navires de taille, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente DP.

Le navire est conçu et fabriqué conformément aux pratiques et aux normes recommandées pour ce type de navires et conformément aux règles et aux normes suivantes :

- a) les *Normes pour les bâtiments nordiques* (pour bâtiments commerciaux de moins de 15 m);
- b) l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- c) une société de classification comme :
 - i. American Bureau of Shipping (ABS);
 - ii. Lloyd's Register of Shipping (LRS);
 - iii. Bureau Veritas (BV);
 - iv. Det Norske Veritas (DNV);
 - v. Germanischer Lloyd (GL).

La conception et la construction du navire doivent, selon les résultats manifestes, être conformes à la dernière édition du document *TP 1332 – Normes de construction pour les petits bâtiments*, et le navire doit être enregistré dans le Programme de conformité des petits bâtiments (PCPB) de la sécurité maritime de Transport Canada. Le soumissionnaire doit fournir une description détaillée des règles et des normes

utilisées pour la conception proposée et expliquer comment elle respectera TP 1332 quant à la stabilité, ABYC et les échantillonnages de construction.

3.3.2.1 Conception du bateau

La conception bateau doit être fournie avec la soumission et agréé (estampée) par une firme de génie maritime ou par un ingénieur qualifié confirmant que la conception répond aux exigences de la section **3.3.2 OPTION 2 a), ou b) ou c)**

La conception doit inclure les éléments et dessins préliminaires suivants :

- a) calcul de stabilité préliminaire;
- b) calcul du poids lège;
- c) aménagement général;
- d) dessins structuraux indiquant le plan du pont, le profil de l'axe longitudinal et les détails de construction des couples de la charpente;
- e) plan de formes détaillé;
- f) dessin de la disposition du circuit d'alimentation en carburant.

3.3.2.2 Calculs à l'appui

La conception doit être appuyée sur des calculs et des documents d'essai qui prouvent qu'elle répond aux exigences de l'annexe A de la demande de propositions. Le soumissionnaire doit fournir les calculs détaillés propres aux règles et aux normes appliquées spécifiquement à la conception proposée et expliquer comment elle respectera le standard TP 1332 quant à la stabilité, ABYC et les échantillonnages de construction.

3.3.2.3 Capacité en dessin de constructions navales et en génie maritime

Le soumissionnaire doit fournir la preuve objective sous la forme d'une déclaration signée par un représentant autorisé du soumissionnaire qu'il a soit :

- a) des capacités internes en dessin de constructions navales et en génie maritime, soit
- b) un engagement écrit d'un fournisseur qui offrira des services en dessin de constructions navales et en génie maritime au soumissionnaire pour la durée du contrat.

Le fournisseur doit avoir de l'expérience précédent et des capacités en dessin de constructions navales et en génie maritime acquises dans des projets de construction de navires de taille similaire, de type et de complexité similaires à ceux faisant l'objet de la présente demande de soumissions.

3.3.2.4 Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur

Le soumissionnaire devra produire une preuve objective dans leur soumission qu'il a un programme d'assurance de la qualité qui sera en place pendant l'exécution des travaux et qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.

Cette preuve objective pourra prendre la forme d'un exemplaire de son Manuel d'assurance de la qualité qui traite de chacun de ces éléments. Le soumissionnaire peut également déposer, aux fins de considération, une preuve d'enregistrement auprès d'un organisme d'assurance de la qualité reconnu, dont le système répond aux exigences minimales ci-après.

Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :

- a) la description du manuel ou du programme d'assurance de qualité;
- b) le plan d'inspection et d'essai;
- c) l'inspection finale;
- d) les registres de contrôle de la qualité.

Les installations du soumissionnaire pourront faire l'objet d'une vérification du Canada ou de son représentant autorisé, avant l'octroi du contrat, pour vérifier qu'un système d'assurance de la qualité est en place conformément à l'exigence précitée.

L'entrepreneur devra déposer les documents d'assurance de qualité remplis avec chaque demande de paiement, le cas échéant.

3.3.2.5 Calendrier du projet

1. Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit proposer son calendrier de projet préliminaire. Ce calendrier doit indiquer la séquence et les dates d'achèvement des étapes du projet, des produits livrables et des tâches du projet en prenant la date d'octroi du contrat comme le « jour 0 ». Le calendrier du projet doit présenter la structure de répartition du travail du soumissionnaire, les activités principales et les jalons du projet, ainsi que tout problème potentiel dans la réalisation des travaux.
2. Le calendrier du soumissionnaire doit également comprendre une date d'échéance prévue pour chacune des étapes importantes suivantes et pour chaque navire s'il y a lieu :
 - a) Validation de la conception, au plus 20 jours civils;
 - b) La livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - c) La coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d) L'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - e) La livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours avant la date prévue pour la livraison du navire);
 - f) Les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - g) La livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation;
 - h) Le début et la fin de la période de garantie (12 mois).

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés.

3.3.2.6 Sous-traitants

Le soumissionnaire doit joindre à sa proposition une liste des contrats de sous-traitance pour la main-d'œuvre ou les matériaux (voir l'**annexe D**), et y fournir le nom et l'adresse de chaque sous-traitant et une description (marque, numéro de modèle) des produits ou services que chacun fournira.

3.4 Section III : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'**annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION**. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.4.1 Fluctuation du taux de change

C3011T – Fluctuation du taux de change

2013-11-06

3.4.2 Prix ferme

Les soumissionnaires doivent indiquer le prix de la soumission, excluant les taxes, pour chacun des éléments de l'**annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION**.

3.4.3 Travaux imprévus

Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'**annexe E – FEUILLE DE PRÉSENTATION FINANCIÈRE DÉTAILLÉE DE LA SOUMISSION**.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

x1v591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les tarifs pour les travaux imprévus seront inclus dans la Base de paiement, mais ils ne compteront pas dans l'évaluation de la soumission.

3.4.4 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures par des instruments de paiement électroniques, remplissez l'annexe G, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe G, Instrument de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement de factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.5 Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques, financiers et de gestion.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences de l'annexe « A », l'Énoncé des besoins techniques et fournir tous les renseignements requis à la PARTIE 3 – **INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.1 Section I, Soumission technique.**

4.1.2 Évaluation de la gestion

4.1.2.1 Critères de gestion obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – **INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.3 Section II – Soumission de gestion.**

4.1.3 Évaluation financière

A0222T – Évaluation du prix – soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger 2014-06-26

4.1.4 Critères financiers obligatoires

Pour que la proposition du soumissionnaire soit conforme, celle-ci doit, à la satisfaction du Canada, répondre à toutes les exigences et fournir tous les renseignements requis dans la PARTIE 3 – **INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS, 3.4 Section III – Soumission financière.**

4.2. Méthode de sélection

4.2.1 Critère technique mandataire

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable comportant le prix évalué le plus bas.

Une exigence obligatoire est décrite par les mots « doit », « devrait », « devra », « est requis » ou « est obligatoire ».

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

Vous référer à l'ANNEXE – F – LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION)

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)

Le soumissionnaire doit avoir un compte en règle auprès de la commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné.

Le soumissionnaire doit produire, **dans un délai de 5 jours civils** suivant la demande faite par l'autorité contractante, un certificat ou une lettre de la commission des accidents du travail compétente confirmant que le compte du soumissionnaire est en règle.

5.2.3.2 Attestation en soudage

1. Le soudage doit être effectué par un soudeur approuvé par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - (a) CSA W47.2 (version actuelle), Certification des compagnies pour le soudage par fusion de l'aluminium 2.1
2. Avant l'attribution du contrat et **dans les 5 jours civils** suivant la demande écrite de l'autorité contractante, le soumissionnaire retenu doit fournir la preuve de son attestation par le BCS relativement aux normes de soudage de la CSA.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

A9033T- - Capacité financière,

2012-07-16

6.3 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la **Partie 7, clause du contrat subséquent 7.21.**

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des besoins techniques

Le MPO a besoin d'acheter deux (2) bateaux à propulsion hydraulique (runabout) à coque en aluminium de 6,09 à 6,2 mètres avec console centrale et remorque construits conformément à l'annexe A - EBT et à l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada, avec une option pour l'achat de bateaux à propulsion hydraulique et de remorques supplémentaires entre l'attribution du contrat et le 31 mars 2024.

Les bateaux doivent être livrés à :

Pêches et Océans Canada

985, place McGill

Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 6X6

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.1.1 Conditions générales

2030 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1028, (2010-08-16), Construction de navires - prix ferme, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

1031-2, (2012-07-16), Principes des coûts contractuels, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Period of the Contract

La période du contrat s'étend de la date de l'attribution du contrat au 31 mars 2024, inclusivement.

7.4.2 Besoins optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir jusqu'à deux bateaux et remorques tels que décrits à l'Annex A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.4.3 Date de livraison

Travaux connus : 2 bateaux à propulsion hydraulique et remorques, conformément à l'annexe A :

Les deux bateaux avec remorques et documentation technique doivent être livrés au plus tard le 31 juillet 2021.

7.4.4 Instructions d'expéditions – livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées and livrées à la destination spécifique dans le contrat.

Rendu droits acquittés (DDP) point de livraison a l'article 7.4.5 selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

7.4.5 Points de livraison

La livraison des articles sera effectuée à l'adresse suivante :

Pêches et Océans Canada
985, place McGill
Kamloops (Colombie-Britannique) V2C 6X6

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Eric Zwarich

Chef d'équipe d'approvisionnement, Approvisionnement maritimes,
Direction générale de l'approvisionnement / Région du Pacifique
Services publics et Approvisionnement Canada / Gouvernement du Canada
Eric.Zwarich@pwgsc-tpsgc.gc.ca / Cel: 250-661-2347

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat)

Nom : À déterminer
Titre : À déterminer
Organisation : À déterminer
Adresse : À déterminer
Téléphone : À déterminer
Télécopieur : À déterminer
Courriel : À déterminer

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable de l'inspection

L'autorité responsable de l'inspection pour le contrat est :

[\(Les coordonnées des personnes-ressources seront fournies au moment de l'attribution du contrat\)](#)

Nom : À déterminer
 Titre : À déterminer
 Organisation : À déterminer
 Adresse : À déterminer
 Téléphone : À déterminer
 Télécopieur : À déterminer
 Courriel : À déterminer

Le responsable de l'inspection susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et tout autre inspecteur du gouvernement du Canada désigné de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et coordonnées de la personne responsable de la production :

[Le représentant de l'entrepreneur sera déterminé au moment de l'attribution du contrat.](#)

Nom : À déterminer
 Téléphone : À déterminer
 Télécopieur : À déterminer
 Courriel : À déterminer

Nom et coordonnées de la personne responsable de la livraison :

Nom : À déterminer
 Téléphone : À déterminer
 Télécopieur : À déterminer
 Courriel : À déterminer

7.6 Paiement**7.6.1 Base de paiement**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de _____ \$ ([insérer le montant au moment de l'attribution du contrat](#)). Les droits de douane et les taxes applicables sont en sus.

7.6.2 Paiement des carburants, des huiles et des lubrifiants

L'entrepreneur doit fournir et payer l'ensemble des carburants, des huiles et des lubrifiants hydrauliques et autres lubrifiants en quantité suffisante pour charger complètement tous les systèmes nécessaires au fonctionnement de la machinerie et des autres biens d'équipement, de même que pour l'exécution de l'ensemble des essais.

7.6.3 Services de génie et de surveillance sur le terrain

Si des représentants du service sur le terrain ou de surveillance sont requis dans le cadre des travaux, le coût de ces services sera compris dans le prix des travaux.

7.6.4 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.6.5 Paiements d'étape - assujetti à une retenue

1. Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat, jusqu'à concurrence de **90 p.** 100 du montant réclamé et approuvé par le Canada si :
 - a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
 - b. la somme de tous les paiements d'étape effectués par le Canada ne dépasse pas **90 p.** 100 de la totalité du montant à verser en vertu du contrat;
 - c. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
 - d. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.
2. Le solde du montant dû sera payé conformément aux dispositions de paiement du contrat lorsque l'article sera complété et livré si les travaux ont été acceptés par le Canada et une demande finale pour le paiement est présentée.

7.6.6 Calendrier des étapes

Le calendrier des étapes [pour chaque navire](#) selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit :

étapes no:	Description et livrables	Prix Ferme (\$)
A	Matériel de coque livrée au fabricant and construction soutenue commencé.	32% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)
B	Bateau, remorque et manuel technique livrées à destination et accepter par le Canada.	65% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)
C	Fin de la garantie de 12 mois..	3% du prix unitaire ferme Unit Price (À déterminer à l'émission du contrat)

Les étapes indiquées ci-dessus doivent être incluses et identifiées dans tous les calendriers de production.

Étape A : Payable après la livraison des matériaux aux installations de fabrication de l'entrepreneur, lorsque les documents à l'appui des prix auront été fournis au chargé de projet et que les travaux seront bien entamés.

Étape B : Payable après l'achèvement de la livraison à destination et une fois que le navire, la remorque et le manuel auront été acceptés par le Canada.

Étape C : Payable uniquement après la fin de la période de garantie de douze (12) mois :

- a) douze (12) mois pour les machines de propulsion et les installations auxiliaires, les raccords et les équipements divers (à l'exclusion du matériel fourni par le gouvernement);
- b) douze (12) mois pour la coque du navire et les travaux de soudure sur le total des vingt-quatre (24) mois pour la garantie sur la coque du navire et les travaux de soudure. En ce qui concerne les douze

(12) mois restants de la garantie sur la coque du navire et les travaux de soudure, il n'y aura aucune retenue applicable.

7.7 Retenue de la garantie

Une retenue de garantie de 3 % sera appliquée à la dernière demande de paiement. Cette retenue est payable par le Canada à l'expiration de la période de retenue de la garantie qui s'applique aux travaux. Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.7.1 Retenue sur les travaux non complétés

En plus du montant retenu en vertu de la clause de retenue de la garantie, une retenue correspondant au double de la valeur estimative des travaux non complétés s'appliquera jusqu'à l'achèvement des travaux.

Les taxes applicables seront calculées selon ce montant retenu non compensé et versées au moment où la retenue de garantie non compensée sera levée.

7.8 Instructions relatives à la facturation - demande de paiement progressif

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#),

Demande de paiement progressif. Chaque demande doit présenter:

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#);
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) la description et la valeur de l'étape réclamée selon la description au contrat.
- (d) Quality assurance documentation when applicable and/or as requested by the Contracting Authority.

Chaque demande doit être appuyée par:

- (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs, frais de déplacement et de subsistance;
 - (b) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande, avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes applicables à payer car celles-ci ont été réclamées et sont payables sous les demandes de paiement progressif précédentes.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et une (1) copie de la demande sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), et les envoyer au responsable de contrat identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux..
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que tous les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Dépôt direct (national et international) ;
- b. Échange de données informatisées (EDI) ;
- c. Virement télégraphique (international seulement) ;

7.10 Acceptation des travaux

Le responsable de l'inspection, en collaboration avec l'entrepreneur, dressera une liste des travaux non terminés à la fin de la période des travaux. Cette liste représentera les annexes du document officiel

d'acceptation du navire. Une réunion de conclusion du contrat sera organisée par le responsable de l'inspection à la date d'achèvement des travaux pour examiner et signer le formulaire PWGSC-TPSGC 1105.

- 1) L'entrepreneur doit remplir le formulaire ci-dessus en 3 exemplaires qui seront distribués par le responsable de l'inspection de la façon suivante :
 - a) l'original à l'autorité contractante;
 - b) une copie au responsable technique;
 - c) une copie à l'entrepreneur.

7.11 Procédures pour modifications/écarts de conception

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures suivantes pour les modifications et les écarts proposés par rapport au modèle spécifié dans le contrat.

L'entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire [PWGSC-TPSGC 9038 \(PDF 241 KB\)](#) – ([Aide sur les formats de fichier](#)), Modification/écart de conception, et en transmettre 2 copies au responsable technique et 1 copie à l'autorité contractante.

7.12 Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.13 Certification relative au soudage - contrat

1. L'entrepreneur doit s'assurer que le soudage est effectué par un soudeur certifié par le Bureau canadien du soudage (BCS) selon les exigences des normes suivantes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) :
 - a) CSA W47.2 (version courante), Certification des compagnies de soudage par fusion de l'aluminium
2. En outre, le soudage doit être effectué conformément aux exigences des dessins et des spécifications qui s'appliquent.
3. Avant le début de tout travail de fabrication, et à la demande du responsable de l'inspection, l'entrepreneur doit fournir des procédures de soudage approuvées et/ou une liste du personnel qu'il souhaite utiliser pour effectuer les travaux. Cette liste doit préciser les qualifications que possède chaque personne relativement aux procédures de soudage du BCS et doit être accompagnée d'une copie de la certification actuelle de chaque personne en matière de soudure, selon les normes du BCS.

7.14 Indemnisation des accidentés du travail

L'entrepreneur doit garder un compte en règle auprès de la Commission des accidents du travail de la province ou du territoire concerné pour toute la durée du contrat.

7.15 Niveaux de qualification

L'entrepreneur doit faire appel à des gens de métier qualifiés, certifiés (le cas échéant) et compétents et les superviser pour garantir un niveau élevé uniforme de qualité d'exécution. Le responsable de l'inspection peut demander de consulter et d'inscrire les détails des attestations ou des compétences des gens de métier de l'entrepreneur. Cette demande ne doit pas être exercée indûment, mais viser uniquement à garantir que ce sont des gens de métier qualifiés qui exécutent les travaux nécessaires.

7.16 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (*insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.17 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires 1028 (2010-08-16) Construction de navires - prix ferme;
- c) les conditions générales -2030 (2020-05-28) Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- d) l'Annexe « A », Énoncé des travaux
- e) l'Annexe « B », Base de paiement;
- f) l'Annexe « C », Questions des soumissionnaires et réponses du Canada;
- g) l'Annexe « D », Sous-traitants; ET
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*)

7.18 Systèmes de gestion de la qualité

1. L'entrepreneur doit disposer d'un programme d'assurance de la qualité approuvé par le responsable de l'inspection pendant l'exécution des travaux, qui aborde les éléments de contrôle de la qualité ci-dessous.
2. Les éléments de contrôle de la qualité doivent comprendre à tout le moins :
 - La description du manuel ou du programme d'assurance de qualité;
 - Le plan d'inspection et d'essai;
 - L'inspection finale;
 - Les registres de contrôle de la qualité.

7.19 Réunion postérieure d'exécution des travaux

Dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour convenir des détails d'une réunion préalable aux travaux. La réunion aura lieu aux installations de l'entrepreneur, ou par téléphone ou vidéoconférence. Les frais de déplacement et de subsistance des représentants du Canada seront traités et payés par le Canada.

7.20 Calendrier du projet

1. L'entrepreneur doit fournir un calendrier de projet détaillé mis à jour en format MS Project ou l'équivalent à l'autorité contractante et au responsable technique **5 jours après l'attribution du contrat.**
2. Ce calendrier doit mettre en évidence les échéances précises des étapes énumérées ci-dessous.
 - a. la livraison de matériaux de la coque à l'entrepreneur et le commencement de la construction;
 - b. la coque et le pont complétés, mais non fermés afin de permettre une inspection complète de la structure et de la soudure. L'entrepreneur devra fournir une copie papier des certificats du matériel et les dessins de construction au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - c. l'armement et l'équipement électrique installés à 75 %, mais tout l'équipement et tous les composants ont été livrés à l'entrepreneur et sont disponibles pour une inspection complète. L'entrepreneur devra fournir la liste papier de l'équipement et des fournitures électriques au responsable technique/de l'inspection une semaine avant que ce dernier fasse son inspection;
 - d. la livraison des manuels techniques au Canada pour approbation (au moins 14 jours

- avant la date prévue pour la livraison du navire);
- e. les tests et essais de l'entrepreneur et essais définitifs en mer exigés par l'EBT;
 - f. la livraison du navire et de la remorque au Canada pour approbation.

Remarque : Les manuels techniques approuvés ne seront pas retournés

3. Le calendrier doit être mis à jour régulièrement et être disponible dans les bureaux de l'entrepreneur pour que les représentants du Canada puissent l'examiner afin d'évaluer l'avancement des travaux.

7.21 Rapports périodiques

1. L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels sur l'avancement des travaux au responsable technique et à l'autorité contractante.
2. Le rapport périodique doit comporter trois parties :
 - a) PARTIE 1 : L'entrepreneur doit répondre aux trois questions suivantes :
 - (i) le projet progresse-t-il selon le calendrier prévu?
 - (ii) le projet respecte-t-il le budget prévu?
 - (iii) le projet est-il libre de toute préoccupation à l'égard de laquelle l'aide ou les conseils du Canada pourraient être requis?

Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

- b) PARTIE 2 : Un rapport narratif, concis, mais suffisamment détaillé pour permettre au responsable technique d'évaluer l'avancement des travaux, et comprenant au moins :
 - (i) une description de l'avancement de chacune des tâches et des travaux dans leur ensemble durant la période visée par le rapport. Un nombre suffisant d'esquisses, de diagrammes, de photographies, etc., doit être inclus, s'il y a lieu, afin de décrire l'avancement des travaux.
 - (ii) une explication de tout écart par rapport au plan de travail.

7.22 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu dans les installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement comprendront en général des réunions techniques présidées par le responsable technique.

7.23 Réunions d'examen de l'avancement

Les réunions d'examen de l'avancement des travaux engloberont l'état du projet dans sa totalité à la date d'examen. L'entrepreneur doit, au minimum, faire état des renseignements suivants :

1. Les progrès à ce jour;
2. Tout écart par rapport aux progrès prévus et la mesure corrective à prendre durant la prochaine période de rapport;
3. Une explication générale des problèmes prévisibles et des solutions proposées, y compris une évaluation de l'incidence de ces solutions sur le contrat du point de vue des échéanciers, du rendement technique et des risques. Les solutions proposées doivent préciser les efforts requis et les conséquences sur le calendrier (registre des risques);
4. Les changements proposés au calendrier;
5. L'avancement des mesures de suivi, les problèmes ou les questions particulières;
6. Les produits livrables présentés avant les réunions d'examen de l'avancement des travaux;
7. Les jalons (techniques et financiers);
8. Les activités prévues pour la prochaine période de rapport;
9. L'état de tout avis ou demande de modification;

10. Toute modification apportée au plan de gestion du projet;
11. Toute autre affaire convenue entre le CANADA et l'entrepreneur.

7.24 Clause du guide des CCUA

A1009C – Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
B9028C – Accès aux installations et à l'équipement,	2007-05-25
D0018C – Livraison et déchargement	2007-11-30
D2000C – Marquage	2007-11-30
D2001C – Etiquetage	2007-11-30
D9002C – Ensembles incomplets	2007-11-30
H4500C – Droit de rétention - article 427 de la Loi sur les banques	2010-01-11

7.25 Manuels

1. L'entrepreneur doit obtenir et fournir au responsable technique pour approbation l'ensemble des relevés de données, des guides d'instructions, des manuels d'entretien et des listes de pièces de rechange (y compris les numéros de pièce et les instructions pour la commande) pour la totalité des machines et des biens d'équipement installés sur le navire, au besoin. Une fois approuvés par le responsable technique, l'entrepreneur doit fournir deux (2) copies papier et une copie électronique conformément à l'Annexe A.
2. Dans les cas où le Canada examine les manuels, cet examen n'aura pas pour effet de dégager l'entrepreneur de toute responsabilité en vertu du contrat, ni d'assurer l'exactitude de tous les détails et la qualité d'exécution du navire, ni non plus d'obliger le Canada à accepter, en partie ou en totalité, une unité d'œuvre réalisée conformément à ces manuels, ni de confirmer que cette unité d'œuvre respecte l'Annexe A.

7.26 Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues aux **articles 7.26.1 et 7.26.2** ci-dessous. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
2. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.
3. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **10 jours ouvrables** suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.26.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. Le contrat d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par

l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

- b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
- c) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- d) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, le contrat doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, le contrat doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été émis à chacun d'eux.
- f) Responsabilité contractuelle générale : Le contrat doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- g) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- h) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
- i) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées, couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation du contrat.
- k) S'il s'agit d'un contrat sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m) Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n) Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en défense conjointe dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette défense conjointe. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

7.26.2 Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par MPO et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et

dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

7.27 Inspection and Acceptance

The Technical Authority is the Inspection Authority. All reports, deliverable items, documents, goods and all services rendered under the Contract are subject to inspection by the Inspection Authority or representative. Should any report, document, good or service not be in accordance with the requirements of the Statement of Work and to the satisfaction of the Inspection Authority, as submitted, the Inspection Authority will have the right to reject it or require its correction at the sole expense of the Contractor before recommending payment.

7.28 Acceptation

1. La réception provisoire du navire par le Canada se fera en signant un certificat conforme au formulaire **TPSGC 1105** au moment de l'achèvement satisfaisant du navire et de tous les essais. La signature de ces certificats ne dégage pas pour autant l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu du contrat.
2. Il est entendu et convenu que lorsque les travaux seront essentiellement achevés et que les parties se seront entendues sur les modalités selon lesquelles l'entrepreneur devra corriger toutes les lacunes, le certificat visé ci-dessus pourra être signé en y joignant une déclaration concernant la correction des lacunes par l'entrepreneur.
3. Le navire sera accepté définitivement par le Canada à la fin de la période de garantie de 12 mois et

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1045-200018/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
x1v591
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

lorsque tous les comptes entre les parties auront été réglés relativement à ce contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

x1v591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE – A - ÉNONCÉ DES BESOINS TECHNIQUES (CONTRAT)

** L'EBT commence à la page suivante et comporte 26 pages.**

CANOT AUTOMOBILE (RUNABOUT) À HYDROPROPULSION À CONSOLE CENTRALE ET À COQUE EN ALUMINIUM

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

PRATIQUES ET NORMES À L'INTENTION DE L'ENTREPRENEUR

- 1.0 Renseignements généraux
- 2.0 Rôle et fonctions
- 3.0 Pratiques de conception et de construction
- 4.0 Soutien logistique intégré
- 5.0 Documents
- 6.0 Assurance de la qualité
- 7.0 Essais et épreuves
- 8.0 Fabrication
- 9.0 Emballage et transport

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMBARCATION

- 10.0 Caractéristiques de l'embarcation
- 11.0 Rendement opérationnel
- 12.0 Conditions environnementales
- 13.0 Configuration de l'embarcation
- 14.0 Normes de construction
- 15.0 Exigences de construction
- 16.0 Construction et finition

ARMEMENT ET ÉQUIPEMENT

- 17.0 Détails de l'armement
- 18.0 Système de propulsion
- 19.0 Système de gouverne

ABRÉVIATIONS

ABYC	American Boat & Yacht Council
ASTM	American Society for Testing and Materials
c.a.	courant alternatif
c.c.	courant continu
COLREG	<i>Règlement sur les abordages</i>
CPV	chlorure de polyvinyle
CSA	Association canadienne de normalisation
GPS	système de localisation GPS
ISO	Organisation internationale de normalisation
LMMC	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>
MFE	matériel fourni par l'entrepreneur
MFG	matériel fourni par le gouvernement
THF	très haute fréquence
UV	ultraviolet

LISTE DES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

RÉFÉRENCE	TITRE
AST F1166	Standard Practice for Human Engineering Design for Marine Systems, Equipment and Facilities
TP 1332	Normes de construction pour les petits bâtiments
TP 14070	Guide de sécurité des petits bâtiments commerciaux
ISO 12217 -3	Petits navires – Évaluation et catégorisation de la stabilité et de la flottabilité
<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>	<i>Règlement sur les petits bâtiments</i>
<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>	<i>Règlement sur les abordages (COLREG)</i>
ABYC	Normes de l'American Boat and Yacht Council
Association canadienne de normalisation C22.2 n° 183.2-M1983 (R1999)	Normes sur les installations électriques à c.c. à bord des bateaux

Canot automobile (runabout) à hydropropulsion à console centrale et à coque en aluminium

PRATIQUES ET NORMES À L'INTENTION DE L'ENTREPRENEUR

- 1.0 Renseignements généraux :** Cette embarcation doit être fabriquée au moyen de formes types de coques de petites embarcations de travail ou commerciales avec le moins de personnalisation possible, selon les indications données aux présentes. La configuration de l'embarcation concerne un canot automobile ou chaloupe à hydropropulsion à console centrale.
- 1.1** Les caractéristiques de l'embarcation et les détails de l'armement et de l'équipement doivent être appliqués en combinaison avec les pratiques et normes de l'entrepreneur, qui fournissent des informations générales sur un large éventail de pratiques de construction, de normes, d'expédition et d'emballage de l'embarcation, etc. La partie Caractéristiques de l'embarcation porte sur le niveau suivant de description de l'embarcation, sa construction et sa configuration. Ensuite, les détails de l'armement et de l'équipement couvrent l'équipement de l'embarcation, comme l'électronique, les options spécifiques de l'électronique et du moteur qui peuvent changer plus fréquemment en fonction des préférences du client et du développement du produit.

1.2 UTILISATION DES SPÉCIFICATIONS pour la soumission Le soumissionnaire doit marquer d'un X chaque en-tête en GRAS indiquant la conformité <u>requis</u> ainsi que la spécification écrite. Le soumissionnaire peut accepter de se conformer à la spécification même en cas d'offre d'une option.	X
1.3 Indiquer une remarque (voir les remarques 1, 2, 3, etc.) pour les propositions facultatives des soumissionnaires qui peuvent être rassemblées sur la ou les pages à la fin de la spécification technique de l'annexe A de la proposition.	X (p. ex. voir la remarque 1)
2.0 Rôle et fonctions	
2.1 Utilisation de petites embarcations au MPO Le ministère des Pêches et des Océans (MPO) achète, gère et exploite de nombreuses petites embarcations à l'appui des programmes ministériels et d'autres missions. Le besoin concerne une chaloupe à console centrale d'environ 6,09 à 6,2 mètres sans compter le treillis d'abordage et de plongée (20 pieds) . L'embarcation sera déployée dans diverses fonctions et elle sera configurée pour remplir son rôle.	
2.2 Énoncé de mission	
Cette embarcation sera utilisée pour les travaux d'évaluation des stocks. Cela comprend des opérations dans des conditions diverses sur les cours d'eau, y compris des travaux intensifs dans des chenaux peu profonds anastomosés et des rapides à fort débit. L'embarcation doit être en mesure de naviguer jusque dans des eaux vives de classe III (classification internationale des rivières) et en eaux peu profondes (c.-à-d. moins de 8 po). L'embarcation devra être très fréquemment remorquée sur de longues distances par des chemins de gravier et mise à l'eau à partir de tout type de rampe.	
3.0 Pratiques de conception et de construction	
3.1 Conception ergonomique – Généralités	

<p>Il faut éviter toute condition d'utilisation dangereuse grâce à une installation sûre de la machinerie et de l'équipement, de même qu'à la mise en place de dispositifs de sécurité conçus pour protéger le personnel contre les dangers électriques, mécaniques et thermiques, ainsi que de couvercles ou de dispositifs de sécurité empêchant tout déclenchement physique accidentel des commandes par le personnel. Parmi les facteurs ergonomiques à prendre en considération pendant la conception, mentionnons l'accessibilité, la visibilité, la lisibilité, l'efficacité de l'équipage et le confort de personnes présentant un physique varié, mesurant 5 pi à 6 pi 4 po et pouvant porter des vêtements pour temps froid et un équipement qui doivent être faciles à atteindre, à utiliser, à inspecter, à nettoyer et à entretenir, conformément à la norme ASTM F1166-88.</p>	
<p>3.2 Vibrations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le canot et ses composants ne doivent comporter aucune source de vibrations localisées qui peut nuire au personnel, endommager la structure, les machines ou les systèmes du canot ou nuire à l'exploitation ou à la maintenance des machines ou des systèmes du canot. 2. Afin d'éviter le bruit de ferraille, les composants mobiles, y compris ceux qui sont déplacés pour le rangement, le remorquage ou le transport, doivent être arrimés à l'aide de supports garnis d'un matériau élastique approprié. 3. Le desserrement de dispositifs de fixation par vibration doit être empêché dans la mesure du possible en utilisant des dispositifs de fixation à blocage automatique. 	
<p>3.3 Protection de l'équipement</p> <p>L'entrepreneur doit assurer la protection de tout l'équipement. Toutes les pièces, en particulier celles qui comportent des surfaces mobiles ou des passages pour lubrifiants, doivent rester propres et protégées pendant la construction, l'entreposage et l'assemblage, et après leur installation. Il faut protéger l'équipement en permanence contre la poussière, l'humidité ou les corps étrangers et ne pas l'exposer à des changements de température brusques ou à des températures extrêmes.</p>	
<p>3.4 Propreté des lieux</p> <p>Pendant la construction, tous les copeaux, les rognures, les déchets, la poussière et l'eau devront être retirés à la fin de la journée de travail ou même avant.</p> <p>L'entrepreneur devra prendre des mesures pour éviter toute usure et tout dommage à l'embarcation, ainsi que toute corrosion ou autre détérioration. L'équipement soumis à des températures sous le point de congélation doit être gardé vide, sauf lors du test et des essais. L'équipement doit être maintenu propre et à l'abri des intempéries avant son installation.</p>	
<p>3.5 Installations (applicable uniquement aux embarcations à coque en plastique renforcé de fibre de verre [PRFV])</p> <p>L'entrepreneur doit pouvoir maintenir la température et l'humidité dans son atelier. Il doit être capable de maintenir la température entre 16 °C et 25 °C. Il doit être capable de maintenir une humidité relative inférieure à 70 %.</p>	
<p>4.0 Garantie sur les pièces et le service</p>	
<p>4.1 Soutien des composants et du matériel</p> <p>Toutes les pièces, tout le matériel électrique, électronique, auxiliaire et mécanique posé à bord de l'embarcation doivent pouvoir être remplacés ou réparés au Canada en moins de 30 jours. Tous les composants et l'équipement doivent être d'un modèle actuellement en production.</p>	
<p>4.2 Pièces de rechange</p> <p>Pour faciliter le remplacement et l'interchangeabilité des pièces, ainsi que les procédures de maintenance et la formation des opérateurs où cela s'avère possible,</p>	

<p>l'entrepreneur doit normaliser le choix du matériel, des raccords et des méthodes de fabrication de toutes les embarcations fournies.</p>	
<p>4.3 Dépôts de pièces et service Les dépôts de pièces de l'entrepreneur doivent être en mesure d'approvisionner efficacement l'ensemble de la Colombie-Britannique en pièces de rechange pour tous les composants de l'embarcation, en plus d'offrir l'entretien et la réparation sous garantie de tous les composants de l'embarcation. Plusieurs pièces d'équipement seront assorties de leurs propres cartes de garantie du fabricant que le propriétaire devra utiliser à des fins d'enregistrement. Les entrepreneurs doivent pouvoir compter sur un représentant de service autorisé de l'usine qui est en mesure de répondre aux appels dans toutes les régions du Canada en moins de 48 heures après avoir reçu un appel de service.</p>	
<p>5.0 Documents</p>	
<p>5.1 Publications techniques – Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrepreneur doit, au moment de livrer l'embarcation, fournir un (1) exemplaire par embarcation produite plus un (1) exemplaire à l'intention du responsable technique du ministère régional client, des documents suivants : un manuel du propriétaire et de l'opérateur exhaustif qui renferme une description physique et fonctionnelle de l'embarcation, de ses machines et de son équipement, ainsi que des documents sur les essais lors de la livraison et sur les résultats des essais en mer. 2. Le manuel devrait comporter, entre autres, les sections suivantes : Renseignements généraux, Renseignements techniques, ainsi qu'une liste initiale des pièces de rechange. 	
<p>5.2 Renseignements généraux</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Cette section doit comprendre une description de la disposition et de la fonction de l'ensemble des structures, des systèmes, des raccords et des accessoires compris sur les embarcations, avec des illustrations comme il convient : 2. Procédures d'exploitation. 3. Caractéristiques d'exploitation de base (températures, pressions, débits, etc.). 4. Les critères et dessins d'installation, les instructions d'assemblage et de démontage, de même que les illustrations complètes indiquant chaque étape. 5. Entretien préventif recommandé. 6. Procédures complètes de dépiage des pannes. 	
<p>5.3 Renseignements techniques</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le manuel technique doit inclure un ensemble complet d'instructions détaillées destinées au propriétaire/à l'exploitant, de dessins, de listes de pièces et de données supplémentaires pour tous les composants de l'embarcation (qu'ils soient acquis auprès de sources externes ou fabriqués sur mesure). 2. Le cas échéant, la liste doit comprendre le nom, le numéro de pièce et le numéro de série des pièces, des articles ou des composants et doit indiquer qui est le fournisseur (nom, adresse, numéro de téléphone, adresse courriel) de chaque pièce, de l'équipement ou du composant et dans quelle partie de la spécification l'article est illustré. 3. Coque : Doit comprendre les données sur la coque, les résultats des ESSAIS et des ÉPREUVES, le numéro de série ou le numéro du fabricant, de même que les cartes de garantie de l'équipement. 4. Moteur et équipement, y compris le numéro de série du moteur et celui du système de propulsion. 5. Systèmes électroniques (le cas échéant), y compris les numéros de modèle et de série. 	

<p>6. Renseignements réglementaires et renseignements sur la stabilité : comme exigé dans la norme TP 1332, dans laquelle on fait référence à la norme ISO12217-1 qui fait référence, quant à elle, à la norme ISO 6185-3 en ce qui concerne les bateaux pneumatiques à coque rigide.</p>	
<p>5.4 Liste des pièces de rechange initiales</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le manuel technique doit comprendre une liste des pièces de rechange initiales que l'on recommande de ranger à bord de l'embarcation. Au minimum, cette liste doit comprendre les articles suivants (s'il y a lieu) : 2. Système de propulsion : hélice, filtres, rotor de pompe à eau, batterie de démarrage, câbles de commande d'accélérateur et d'embrayage, outils spéciaux requis pour le moteur. 3. Circuit électrique : fusibles, ampoules et disjoncteurs du tableau électrique; 4. Structures et accessoires de l'embarcation : attaches variées et habituellement utilisées. 	
<p>6.0 Assurance de la qualité</p> <p>Les exigences précisées au contrat servent de référence de base au besoin d'assurer la conformité à la norme ISO.</p>	
<p>7.0 Essais et épreuves</p>	
<p>L'entrepreneur doit au moins inspecter et tester les éléments ci-après pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences du contrat et fonctionnent adéquatement (« fonctionnement adéquat » signifie qu'il est possible de démarrer, d'utiliser et de brancher l'élément en question et de démontrer qu'il fonctionne normalement, le cas échéant). Toutes les anomalies doivent être corrigées avant la livraison.</p> <p>Les inspections et les essais requis sont des exigences minimales et n'ont aucunement pour but de remplacer les contrôles, les examens, les inspections ou les essais que réalise normalement l'entrepreneur pour s'assurer de la qualité de l'embarcation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Poids; 2. Qualité de la construction; 3. Équipement de levage; 4. Moteurs de propulsion, incluant le démarrage et les commandes; 5. Système de gouverne; 6. Circuit de carburant; 7. Système électrique; 8. Matériel électronique. 	
<p>7.1 Essais en mer – Généralités</p>	
<p>L'autorité responsable de l'inspection de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada doit être avisée dans les 24 heures précédant les essais en mer. Le responsable de l'inspection se réserve le droit d'assister aux essais en mer ou de refuser d'y assister. L'absence du responsable de l'inspection aux essais en mer ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité d'effectuer les essais en mer et d'en consigner les résultats. Les résultats doivent être envoyés au responsable de l'inspection avant la livraison de l'embarcation. Le responsable de l'inspection de la qualité informera le responsable technique des essais afin qu'il puisse y assister.</p>	
<p>7.2 Les essais en mer doivent être réalisés par l'entrepreneur afin de démontrer que l'embarcation et son équipement sont conformes aux exigences énoncées dans le contrat et aux exigences de rendement. Sauf indication contraire, tous les frais relatifs aux essais doivent être assumés par l'entrepreneur, y compris le carburant. L'équipage pour les essais en mer doit être fourni par l'entrepreneur. Le carburant résiduel, s'il n'est pas vidangé en vue de la livraison, sera livré dans le réservoir avec l'embarcation.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrepreneur doit fournir et faire fonctionner tous les instruments et l'équipement d'essai en mer. Les instruments d'essai, le cas échéant, n'ont pas pour 	

<p>but de remplacer les instruments de l'embarcation (par exemple le tachymètre du moteur, les manomètres et les thermomètres). L'entrepreneur doit fournir tout le matériel et tous les raccords nécessaires et doit installer les dispositifs de mesure. Après l'exécution satisfaisante des essais, tous les instruments d'essai doivent être enlevés et tous les systèmes doivent être rétablis. L'entrepreneur doit fournir les données d'étalonnage qui attestent de la précision des instruments utilisés pendant les essais.</p> <p>2. L'entrepreneur doit faire fonctionner l'embarcation lors des essais des constructeurs, et ce, jusqu'à ce que les moteurs aient accumulé un nombre d'heures d'utilisation suffisant pour que le fournisseur du moteur procède à un entretien initial, ainsi que pour qu'un agent de service du fabricant procède à l'entretien et présente ensuite un rapport d'entretien initial.</p>	
<p>7.3 L'entrepreneur doit soumettre un plan d'essais et d'épreuves, y compris une description de tous les essais d'acceptation à effectuer. L'embarcation doit être utilisée en condition de charge normale. À tout le moins, les essais suivants doivent être menés :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Essais de vitesse : Les essais de vitesse doivent être réalisés sur une distance d'au moins un mille marin. Deux passages doivent être effectués sur le même parcours, soit un dans chaque direction, afin d'établir la vitesse moyenne des deux passages. L'utilisation des données GPS (valeurs moyennes) est acceptable. 2. Essais d'endurance : Pendant les essais d'endurance, on doit démontrer que toutes les pièces du système de propulsion fonctionnent à plein rendement. Tous les systèmes doivent être utilisés afin de vérifier qu'ils ont été correctement installés. La consommation de carburant peut être calculée à l'aide de données des fabricants. 3. Propulsion en marche arrière : L'embarcation doit être manœuvrée en marche arrière afin de vérifier son fonctionnement en marche arrière. Au cours des essais de marche arrière, les commandes des gaz doivent être réglées de façon que les moteurs développent le tiers de leur puissance nominale. 4. Appareil à gouverner : Des essais doivent être effectués sur l'appareil à gouverner pour démontrer que celui-ci fonctionne correctement dans toutes les conditions. Des essais de manœuvre doivent être réalisés pour s'assurer que l'embarcation répond aux exigences de rendement de base prescrites au point 11. Les essais de manœuvre doivent être effectués en condition de fonctionnement normal. 5. Essai de charge de l'engin de levage : L'embarcation et le palonnier ou le cadre de levage peuvent faire l'objet d'un essai à 150 % de la condition de charge normale, tel qu'il est indiqué au point « Caractéristiques de l'embarcation ». Ils doivent soulever et maintenir la charge sans déformation des points de levage ou de la coque correspondante. Les points de levage doivent être encastrés dans le pont en plus d'être certifiés pour la charge. 6. Dispositif de remorquage arrière : Essai de puissance de traction à la capacité nominale au moyen d'une charge directe à l'arrière. <p>À la fin des essais en mer, les embarcations doivent être nettoyées à fond et inspectées. Les systèmes de refroidissement des moteurs hors-bord doivent être rincés à l'eau douce. L'entrepreneur doit réparer tous les dommages causés à l'embarcation ou au matériel auxiliaire qui résultent d'essais en mer, et ce, à la satisfaction de l'autorité responsable de l'inspection.</p> <p>Aux fins des essais, on doit considérer que la charge normale correspond au bâtiment muni de tout le matériel normal, de tout le carburant, de l'équipage et des charges conformément aux caractéristiques de l'embarcation, point 10.</p>	

<p>7.4 Inspection et acceptation finales : (Document d'acceptation de SPAC) en vue de la livraison</p> <p>L'inspection finale ne doit pas être effectuée avant que tous les essais aient été exécutés de façon satisfaisante et que les résultats de ces essais aient été fournis à des fins de révision. Le bâtiment doit être prêt pour la livraison à tous égards, sauf en ce qui concerne la préparation finale pour l'envoi. L'entrepreneur doit fournir du personnel, au besoin, pour répondre aux questions et faire la démonstration du fonctionnement, de la maintenance, de l'accessibilité, du retrait et de l'installation du matériel. L'entrepreneur doit documenter les résultats de l'inspection finale et soumettre ces résultats à l'autorité responsable de l'inspection. Un exemplaire des résultats des essais doit accompagner les produits livrables de chaque embarcation, tel qu'il est indiqué aux points 7.6 et 7.7.</p>	
<p>7.5 Stabilité – Examen selon TP 1332 pour les navires de plus de 6 m de longueur.</p>	
<p>7.6 Registres d'essai – L'entrepreneur doit conserver les registres d'essai relatifs à chaque embarcation pendant au moins deux ans. L'entrepreneur doit préparer une fiche de contrôle des essais certifiant que chaque essai a été effectué. La fiche de contrôle doit préciser le poids de l'embarcation à l'état lège, de la façon décrite au point 10. La fiche d'essai doit également préciser le poids normal sous charge, ainsi que la date de l'essai réalisé au moyen de l'engin de levage de 150 % de la charge, au besoin. Cette fiche de contrôle doit accompagner les produits livrables de chaque embarcation.</p>	
<p>7.7 Produits livrables standard : Chaque embarcation terminée doit être accompagnée d'un manuel pour l'embarcation, ainsi que d'un manuel pour le responsable technique du ministère client :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un manuel de l'opérateur détaillé doit être fourni pour tout l'équipement et tous les systèmes, conformément aux exigences décrites au point 5. 2. Résultats des essais en mer et fiches d'essai de l'atelier, incluant le rapport d'essai des réservoirs de carburant, conformément au point 8.8.6. 3. Certificats d'acceptation et fiches ou certificats de conformité fournis avec l'équipement, c.-à-d. les appareils de sauvetage, les appareils de levage, les rapports d'essai moteur, les certificats d'étalonnage, les certificats des feux de navigation, les certificats des systèmes d'extinction d'incendie et les formulaires de cotation de la mousse de flottaison (s'il y a lieu). L'inspection initiale des embarcations suivant la livraison, par la SMTC ou l'inspecteur régional ministériel, permettra de confirmer la conformité avec la norme TP 1332. (Liste de vérification du processus d'auto-inspection du Programme de conformité des petits bâtiments [PCPB]) 4. Information sur la stabilité 	
<p>8.0 Fabrication</p>	
<p>8.1 Généralités Sauf avis contraire, la totalité des pièces, de l'équipement et des matériaux doit être fournie par l'entrepreneur.</p>	
<p>8.2 Intégrité structurale – La totalité des structures et des composants (coque, pont, console, sièges, etc.) doit être assez résistante pour supporter, en charge maximale selon la plaque apposée par les constructeurs, la charge d'impact latérale et verticale qui équivaut aux conditions du profil opérationnel et aux exigences de la mission.</p>	
<p>8.3 Matériaux – Généralités</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1 Exposition environnementale Tous les matériaux doivent être résistants à la corrosion et convenir à une utilisation en eau salée, comme il est indiqué dans la section des exigences de rendement portant sur les conditions environnementales. Tous les matériaux généralement exposés aux rayons du soleil doivent résister à la détérioration par les rayons ultraviolets. 2 Métaux dissemblables 	

<p>Un contact direct de métaux de potentiel électrolytique différent n'est pas admis. Il faut éviter la corrosion électrolytique en isolant les matériaux dissemblables à l'aide de joints, de rondelles, de manchons ou de bagues faits d'un matériau isolant approprié.</p> <p>3 Aluminium Des alliages d'aluminium de type H116/321 de qualité 5086 et 5086/5083 doivent être utilisés pour la construction des tôles. De l'alliage d'aluminium de qualité 6061-T6 (anodisé), qui convient à l'alliage d'apport de qualité 5356, doit être utilisé pour les profilés extrudés et les tuyaux et les tubes soudés. Les cloisons transversales ou les cadres en tôle allégée peuvent être fabriqués en alliage de qualité 5052 pour faciliter l'intégration de pattes de support. Une utilisation spécialisée de tôle T6 de type 6061 dans l'eau douce au niveau des plaquettes en triangle à haute résistance est permise. Les éléments structuraux de garniture et les accessoires qui ne font pas partie de la coque, comme les cadres d'écouille, les pièces moulées, les consoles et les pièces de fixation, peuvent être faits d'autres alliages d'aluminium qui conviennent à un usage maritime commercial en eau salée, comme les alliages de qualité 5052 ou 6063.</p> <p>4. Acier inoxydable : Sauf indication contraire, de l'acier inoxydable de qualité 316L ou 316 doit être utilisé pour toutes les pièces en acier inoxydable. L'alliage 316L doit être utilisé dans toutes les pièces soudées immergées.</p> <p>5 PRFV et résines – composants en PRFV s'il y en a.</p> <p>a. Les spécifications minimales du matériau stratifiant doivent comprendre des enduits gélifiés et une première couche de résines isophtaliques avec un lavage de couche d'isolation de la première couche avant les principaux matériaux stratifiés et de cœur, ce qui peut être placé dans de la résine polyvalente. On ne peut utiliser de résines de phosphate de dicalcium dihydrate.</p> <p>b. Les matériaux fibreux doivent être standard (nappe et stratifil) ou combinés cousus; certains peuvent comprendre des fils de carbone ou de Kevlar. Aucun matériau de type « chopper » ne doit être utilisé.</p> <p>c. Les matériaux de cœur doivent être ensachés sous vide et être conçus pour être utilisés dans ces embarcations. Les matériaux de cœur comme les mousses « Termanto », « Klege-cell » et « Core-cell » sont acceptables, mais le balsa, le contreplaqué et les mousses non structurées ne doivent pas être utilisés.</p>	
<p>8.3.6 Fixations</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les fixations doivent être faites de matériaux résistants à la corrosion. 2. Aucune pièce ni fixation cadmiée, y compris des rondelles, ne doit être utilisée. 3. Aucun élément en alliage contenant du cuivre ne doit être fixé directement à de l'aluminium, à l'exception des tresses de liaison électrique. 4. Aucune fixation ne doit être vissée directement dans un alliage d'aluminium, sauf au moyen de pièces rapportées ou de boulons adéquats, d'au moins ¼ po de diamètre, taraudés dans un alliage de qualité adéquate (p. ex. 6061) et maintenus en place en utilisant un enduit frein pour filetage. Des plaques d'appui ou des rondelles en acier inoxydable ou en aluminium doivent être utilisées s'il y a lieu. 5. Les écrous inaccessibles après l'assemblage de l'embarcation doivent être de type captif pour permettre un réassemblage et éviter leur déplacement. Sauf indication contraire, des écrous autobloquants doivent être posés pour éviter que les dispositifs de fixation se desserrent en raison des chocs et des vibrations. 6. Les dispositifs de fixation dans les zones de circulation du pont doivent être encastrés afin d'éliminer les risques de chute et d'accrochage. 	
<p>8.4 Méthodes de construction : Les coques doivent être construites conformément aux exigences des normes et exigences de construction indiquées sous les caractéristiques de l'embarcation.</p>	
<p>8.5 Coque principale et appendices – Forme et flottaison de la coque.</p>	

<ol style="list-style-type: none"> 1. La forme de la coque ne doit pas nuire à l'écoulement de l'eau vers les unités de propulsion et doit éloigner les embruns et les vagues de l'équipage à bord. 2. Cloisons d'étanchéité et cloisons des réservoirs : La coque doit être conçue de façon à ce qu'un nombre suffisant de compartiments étanches, y compris les compartiments de coque, et que des mousses de flottaison à faible émission de fumée et à faible propagation des flammes, ou que des dispositifs de flottaison permettent une stabilité adéquate et une flottabilité positive lors d'un envahissement. Voir les renvois à la certification des embarcations relatifs aux : essais TP 1332/ISO. 	
<p>8.5.1 Rangement L'embarcation doit disposer de suffisamment d'espaces de rangement étanches pour les petites pièces d'équipement dans les espaces vides sous les sièges et, si possible, dans les consoles. Tous les compartiments d'entreposage extérieurs doivent être verrouillables, fixés à l'aide de dispositifs de sécurité et utilisables par quelqu'un qui a les mains gantées ou insensibles.</p>	
<p>8.5.2 Peinture et préservation</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les pièces en fibre de verre doivent avoir un enduit gélatineux coloré sur toutes les surfaces extérieures. L'enduit gélatineux doit être appliqué sur des épaisseurs de 20 à 22 mils. La couleur de finition doit être conforme aux caractéristiques de l'embarcation. 2. Avant la livraison, l'entrepreneur doit s'assurer que toutes les surfaces exposées en aluminium non peintes sont exemptes d'imperfections comme des marques de construction, des égratignures, des entailles et des taches. 	
<p>8.6 Système de propulsion</p>	
<p>L'embarcation doit être propulsée par un moteur à essence en-bord à injection directe Kodiak de 6,2 l et une pompe à jet Hamilton 212 ou l'équivalent, fournis par l'entrepreneur. Cette combinaison de moteur et de pompe à jet est idéale en raison du rapport puissance/poids pour cette taille d'embarcation et leur compatibilité entre eux en fait un choix privilégié (voir le point 18 de la section relative à l'armement).</p>	
<p>8.6.1 Garantie – Tous les composants du système de propulsion doivent être garantis par le fabricant de l'équipement d'origine, et ce, pendant la durée standard, en tant que matériel fourni par l'entrepreneur.</p>	
<p>8.6.2 Hélices Sauf indication contraire, les hélices doivent être en acier inoxydable. L'entrepreneur doit informer le responsable technique de la configuration de l'hélice appropriée pour répondre aux exigences de rendement déterminées par le fabricant pour la vérification de la conception élaborée par l'entrepreneur. Les hélices doivent être fournies par l'entrepreneur.</p>	
<p>8.7 Système de gouverne Le système de gouverne doit être tel que le constructeur du système de propulsion a exigé une autre disposition de direction conformément au point 19.</p>	
<p>8.8 Système électrique</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conception du système électrique, le choix des composants et l'installation doivent se dérouler conformément aux exigences de l'Association canadienne de normalisation C22.2, norme n° 183.2-M1983 (R1999) « Installations électriques à courant continu » ou norme de type « E » de l'ABYC dont on fait mention dans la norme TP 1332. Toute la quincaillerie et tout l'équipement électriques doivent être installés conformément aux spécifications du fabricant. Les systèmes à c.a. sont décrits au point 17 – Détails de l'armement. 	

<p>2. Tout l'équipement électrique installé à bord de l'embarcation doit pouvoir fonctionner simultanément avec tout matériel électronique installé à bord, et ce, sans causer d'interférences avec ce matériel ou le compas magnétique.</p>	
<p>8.8.1 Un système d'alimentation à c.c. de 12 volts doit être fourni pour alimenter l'allumage des moteurs et fournir les charges de service de l'embarcation, notamment pour :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'éclairage (de navigation, intérieur et extérieur); 2. l'équipement électrique; 3. les instruments; 4. les pompes de cale. 	
<p>8.8.2 Batteries et commutateurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les deux (2) batteries fournies doivent être de qualité marine, d'une capacité de 12 volts à cycle profond, sans entretien. Certains ensembles moteurs peuvent nécessiter une plus grande capacité pour les systèmes à injection. Voir le point 17 – Détails de l'armement. 2. Les batteries doivent être approuvées par un organisme de certification (CE, CSA, USGC, etc.) et elles doivent être montées de manière à empêcher tout accrochage ou commutation accidentelle. 3. Le compartiment des batteries doit être étanche et muni d'un moyen adéquat d'évacuation des gaz, y compris dans le cas de batteries scellées. 	
<p>8.8.3 Distribution de courant – Tous les câbles de distribution électrique doivent être étamés, de qualité marine et de calibre suffisant pour le service demandé.</p>	
<p>8.8.4 Installation des câbles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les câbles doivent être regroupés en faisceaux de câblage dans la mesure du possible. Tous les faisceaux de câbles doivent être acheminés sous le pont. La totalité du câblage sous le pont doit être placée à l'intérieur de tuyaux. 2. Les câbles et les conducteurs qui traversent des cloisons étanches, des ponts, des cloisons ou d'autres surfaces exposées doivent être posés de façon que l'étanchéité à l'eau de la structure soit assurée. Les câbles qui entrent dans des enceintes étanches doivent être dotés de garnitures étanches de qualité marine de dimensions appropriées. Tout l'équipement électrique doit être facilement accessible aux fins de l'entretien. 3. Les câbles et les conducteurs doivent être soutenus par des pinces ou des serre-câbles posés à au moins 18 pouces l'un de l'autre pour les chemins de câbles horizontaux et tous les 14 pouces pour les chemins verticaux. 4. Les câbles et les conducteurs qui traversent des structures sans garnitures étanches doivent être protégés contre l'usure par frottement à l'aide de passe-fils résistant à l'abrasion. 5. Dans la mesure du possible, il faut éviter de faire passer des câbles dans des compartiments remplis de mousse. Les câbles qui doivent passer dans les espaces remplis de mousse doivent être placés dans un conduit en PVC. Le conduit doit être disposé d'une façon à éviter que de l'eau soit emprisonnée à l'intérieur. 	
<p>8.8.5 Systèmes de commande et de surveillance : Jauges et indicateurs : Dimensions et montage</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sauf indication contraire, les calibres doivent être de type analogique ou être de l'équipement numérique du fabricant du moteur. Les jauges doivent avoir une taille adéquate et être installées de façon à ce que l'opérateur puisse les consulter facilement. 2. Le système de commandes de la propulsion doit être conforme aux recommandations du fabricant du moteur pour un usage commercial. 3. Le poste de l'opérateur doit être muni d'un interrupteur d'arrêt d'urgence avec cordon de sécurité qui est lié à l'opérateur et qui doit couper le moteur si le cordon de l'interrupteur est tiré, ainsi que des éléments suivants : 	

<ul style="list-style-type: none"> a. Indicateur de marche de la pompe de cale pour chaque compartiment muni d'une telle pompe; b. Alarme de haut niveau d'eau dans le compartiment moteur, ou la « nacelle » dans le cas de moteurs hors-bord; c. Détecteur d'augmentation de chaleur dans le compartiment des moteurs en-bord ainsi que l'alarme d'incendie requise; d. Possibilité d'installer au moins une entrée additionnelle si un panneau d'alarme intégré unique est utilisé. 	
<p>8.8.6 Tuyauterie</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Raccords de flexibles – Lorsque des raccords de flexibles sont requis pour les circuits de l'appareil à gouverner et de carburant, un flexible adéquat muni de raccords réutilisables, détachables et sertis en permanence doit être utilisé. 2. Les réservoirs de carburant doivent faire l'objet d'un essai hydrostatique ou pneumatique à une pression de 20 kPa (3 lb/po²) en plus d'être étiquetés conformément aux exigences de la norme TP 1332. 3. Les raccords, les brides et les boulons doivent être en acier inoxydable. Les boulons utilisés dans tous les raccords doivent être constitués d'acier inoxydable de type 316. 4. Chaque compartiment étanche de la coque doit être muni de sa propre pompe de cale de 12 V c.a. reliée de façon à entraîner l'eau par-dessus bord à partir du compartiment, conformément au point 16.7. Sur les ensembles de propulsion à jet, une pompe bâbord et tribord est requise. 	
<p>8.8.7 Équipement de navigation (COLREG)</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Les systèmes d'éclairage pour la navigation doivent être à DEL et conçus de façon à pouvoir résister aux effets des vibrations et de l'humidité, et doivent avoir une protection adéquate contre les dommages. 2. Règles particulières du <i>Règlement sur les abordages</i> dont il faut tenir compte (embarcations de moins de 12 m) : règles 22 et 23 et règles 2, 9 et 10 de l'annexe 1. (Il est à noter que les feux devraient être fixés parallèlement à ligne de flottaison en charge normale, qui souvent n'est pas parallèle au pont.) 3. Les feux de position doivent être fixés à un endroit qui ne bloque pas le champ de vision de l'opérateur. 4. Les feux de navigation doivent être fixés en permanence. 5. L'entrepreneur doit fournir et installer un avertisseur sonore électrique conforme aux exigences de la règle 32 du <i>Règlement sur les abordages</i>. Un « sifflet » standard pour petite embarcation audible à 0,5 mille nautique satisfait à ces exigences. L'avertisseur doit être posé sur l'extérieur de l'embarcation et faire face à l'avant. 	
<p>9.0 <u>Emballage et expédition et remorque à fournir avec l'embarcation</u> L'entrepreneur sera responsable de la livraison de l'embarcation à Kamloops, en Colombie-Britannique. Tous les frais et dispositions de livraison seront payés par l'entrepreneur.</p>	
<p>9.1 Remorque de l'embarcation : Une remorque à essieu tandem avec freins électriques doit être fournie avec l'embarcation.</p>	
<p>9.2 Avant de procéder à l'expédition, l'embarcation doit être nettoyée de fond en comble, préservée et recouverte au moyen d'un emballage moulant, puis fixée sur des béquilles, au besoin, conformément aux exigences de la présente section.</p>	
<p>9.3 Les cales doivent être sèches et exemptes d'huile et de débris, et les réservoirs de carburant doivent être vides.</p>	

9.4	Le système de propulsion doit être protégé conformément aux recommandations du fabricant relatives à l'entreposage pendant une période maximale d'un an dans un milieu qui sera soumis à des températures sous le point de congélation.	
9.5	La batterie doit être débranchée.	
9.6	Une étiquette d'avertissement durable doit être attachée à l'aide d'un fil à la barre, ce qui indique que l'embarcation a été conditionnée pour le transport et l'entreposage et qu'elle ne doit pas être mise en marche avant que ses moteurs aient été réactivés.	
9.7	Des dispositions d'expédition exhaustives doivent protéger la coque de l'embarcation des déformations causées par les irrégularités de la route, les rebonds répétés et les bossellements.	
9.8	Livraison remorquée sur la remorque de l'embarcation : sur de courtes distances à des températures supérieures au point de congélation, seuls le nettoyage et le recouvrement peuvent être exigés, sous réserve de l'approbation du responsable de l'inspection.	

CARACTÉRISTIQUES DE L'EMBARCATION	
<p>10.0 <u>Caractéristiques de l'embarcation : canot à hydropropulsion en aluminium d'environ 6,09 mètres (20 pieds) de longueur et 2,6 mètres (103 pouces) de largeur</u></p>	
<p>Pêches et Océans Canada a besoin d'un canot équipé d'un moteur en-bord à hydropropulsion à essence à quatre temps pour utilisation dans toutes les rivières de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Cette embarcation doit répondre à toutes les normes de construction TP 1332 pour les bâtiments non récréatifs (commerciaux) de moins de 6,2 mètres. La longueur totale de l'embarcation ne doit pas dépasser 22 pieds (y compris treillis d'abordage et de plongée). Limiter dans la mesure du possible le poids de l'embarcation afin d'en faciliter la manipulation lorsqu'elle est échouée. La membrure peut être plus légère ou le bordé des œuvres mortes peut comporter des virures en relief pour accroître la rigidité. Le poids maximum de l'embarcation à vide doit être inférieur à 1 340 kg (3 000 lb).</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Remorque : Voir le point 16 pour plus de détails sur la construction. 2. La longueur (coque) doit être d'environ 20 pieds (grillage de protection du moteur/treillis d'abordage et de plongée non inclus) et ne doit pas dépasser 22 pieds si le grillage de protection du moteur est soudé intégralement avec la coque. 3. Le bordé des fonds doit avoir une épaisseur de ¼ po x 6,0 pi jusqu'à une largeur maximale de 6,5 pi, à l'exception d'un tunnel d'admission/grillage de protection du moteur qui peut avoir une épaisseur de 3/8 po pour cette partie. La partie du tunnel doit être d'au moins 60 po de longueur x 22 po de largeur. La coque dans la zone du tableau arrière doit avoir une épaisseur minimale de ¼ po. 4. Hauteur latérale minimum de la coque à partir du bouchain : 30 pouces 5. Le bordé des fonds et de bouchain de la coque doit être d'au moins ¼ po. 6. Le bouchain principal doit avoir un angle inversé et se prolonger jusqu'à l'étrave. 7. Un minimum de 6 longerons pleine longueur (inférieurs) est requis, sans compter la quille massive avant intégrée avec le ou les raidisseurs du renfort triangulaire sur la ligne centrale. 8. Le bordé des fonds doit être renforcé d'un renfort triangulaire de quille de 3/8 pouce. 9. Les bordés latéraux doivent être faits de plaques de 1/8 po. 10. Un grillage de protection du moteur pleine largeur est requis, sa longueur minimale devant couvrir l'équipement du moteur et intégrer le grillage de protection du moteur. Cela peut être construit dans le cadre du treillis d'abordage et de plongée. 11. Une plaque de protection d'admission de moteur est requise. Celle-ci doit comporter un système de nettoyage facile tel qu'une grille de protection pour écarter les débris de la zone d'admission (voir illustrations). 12. Un revêtement de masse moléculaire très élevée de ½ po d'épaisseur avec une gaine de recouvrement de bouchain inversée est requis sur le bordé des fonds (à l'exclusion de la zone d'admission) et doit être fixé à l'aide d'un système de rondelles soudées. Lors de la fixation, aucun trou ne doit être percé dans la coque. 13. La coque doit avoir un angle de relevé de varangue constant d'environ 10° à 14° (degrés), une certaine augmentation est autorisée vers l'avant, en fonction des recommandations du fabricant. 	

<p>REMARQUE : L'équipement sélectionné au moment du contrat doit inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a. Bitte de remorquage amovible (voir photos à la fin des spécifications) b. Pare-brise de console c. Remorque de l'embarcation (essieu tandem avec freins électriques et guides de chargement de l'embarcation) d. Treuil et ancre montés sur l'avant de guindeau e. Échosondeur GPS combiné f. Pompe de lavage haute pression 	
<p>10.1 Condition de charge normale : (Une embarcation légère correspond à une embarcation complète sans carburant, chargement ou personnel.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipage de 2 (mais capacité min. de 5) = 500 kg - Carburant = 180 à 225 litres en un ou deux réservoirs (180 kg) - Matériel et fournitures = 200 kg 	
<p>10.2 Mesure du jaugeage de l'embarcation : SANS OBJET</p>	
<p><u>11.0 Rendement opérationnel</u></p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sauf avis contraire, le rendement doit être celui obtenu par mer calme, sans vent, en eau douce, en charge normale avec un équipage normal. L'embarcation doit être conçue et construite de façon qu'il soit facile d'en assurer la maintenance et la réparation, que les installations commerciales et les fournisseurs locaux puissent facilement en faire l'entretien et qu'elle soit durable. L'embarcation devrait avoir une durée de vie utile d'au moins 10 ans, à raison d'une utilisation variant de 100 à 200 heures par année. 2. La vitesse souhaitée de l'embarcation sera d'au plus 30 à 40 nœuds en charge normale. 	
<p>11.1 Échouage</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'embarcation doit pouvoir effectuer un échouage sur des surfaces meubles (sable, terre ou argile) à une vitesse d'au plus 5 nœuds sans que sa coque ne soit endommagée. 2. Doit pouvoir s'échouer sur des surfaces dures (pierre ou béton) à une vitesse maximale de 3 nœuds sans endommager la coque. 	
<p>11.2 Profondeur sous la quille</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'embarcation doit pouvoir être manœuvrée entièrement par 0,2 m de fond en déjaugeage. 2. L'embarcation doit permettre d'effectuer des manœuvres de base dans 0,40 m de fond au planage. 	
<p>12.0 Conditions environnementales : L'embarcation doit pouvoir fonctionner 24 heures par jour dans les conditions suivantes :</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Plage des températures moyennes de l'air ambiant : -5 °C à +30 °C 2. Température moyenne de l'eau : 0 °C à +20 °C 3. Hauteur de vagues : 0 pi à 4 pi 4. Vitesse du vent : jusqu'à 30 nœuds 	
<p>13.0 Configuration de l'embarcation</p>	

<p>13.1 Aménagement général :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir un pont avant ouvert accessible en contournant la console centrale pour une personne. 2. Il doit y avoir une console centrale simple avec siège et main courante. La console doit contenir une zone de rangement sous les commandes (voir les photos). L'opérateur de l'embarcation doit être en mesure de conduire l'embarcation à partir d'une position debout ou assise. Il doit y avoir un pare-brise (hauteur totale avec pare-brise d'environ 55 pouces). Il doit y avoir des garde-corps soudés sur les côtés de la console centrale adjacents au pare-brise pour que les passagers puissent les tenir (voir les photos). 3. Le cockpit arrière allant de la console au tableau arrière ne doit comporter que le siège (et peut-être le réservoir de carburant intégré) et le carter de moteur sur l'axe longitudinal au tableau arrière. 4. Le carter de moteur doit affleurer le dessus du tableau arrière et doit pouvoir être utilisé comme pont de travail avec une surface antidérapante. Il doit également être articulé pour un accès facile. 5. L'embarcation doit comporter un compartiment à l'avant pour ranger différents articles. 6. La zone de proue sous le guindeau doit être accessible et suffisamment grande pour contenir la chaîne/corde de 250 pi pour le guindeau monté directement au-dessus. 	
<p>13.2 Aménagement général du pont – Embarcation à console centrale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il doit y avoir au moins 5 points d'attache le long du pont latéral/tableau arrière. Un à l'avant, deux au milieu de l'embarcation, deux à l'arrière, avec un mors/taquet d'ancrage monté sur la proue de l'embarcation. 2. Il devrait y avoir des poignées stratégiquement placées pour les passagers. Les emplacements seront précisés lors de l'attribution du contrat en fonction de la configuration de l'embarcation. 3. Une bitte de remorquage doit être installée près du centre du carter de moteur et devant le point de poussée de l'embarcation (généralement comme le montrent les images et les informations à la fin de la spécification) qui sera utilisée pour les essais de pêche. La valeur nominale de la bitte de remorquage doit être d'environ 1 200 lb (550 kg). 4. L'embarcation doit comporter un éclairage de navigation. 5. L'embarcation doit être équipée d'un treillis d'abordage et de plongée protecteur tubulaire en aluminium se prolongeant au-dessus de l'hydropropulseur. Ce dispositif de protection doit être fabriqué de manière à être facile à retirer pour faciliter la dépose du moteur. 6. L'embarcation doit être équipée d'anneaux de fixation posés à l'extérieur du tableau et servant de points d'arrimage à la remorque et d'un anneau de remorquage avant pour le chargement de la remorque conformément au point 16.6. 	
<p>13.3 Anneaux de levage : Non requis</p>	
<p>13.4 Remorquage (voir les articles en option)</p>	
<p>13.5 Non utilisé</p>	
<p>13.6 Aménagement du poste de pilotage</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le cockpit doit être ouvert et comporter une console centrale pour personne unique et un pont avant ouvert. 2. Console centrale pour une personne, debout ou assise avec ensemble de jauges et espace disponible du côté bâbord pour d'autres installations, l'espace minimum de circulation autour du pont à l'extérieur de la console doit être d'environ 15 po (pouces) de chaque côté de la console. 	

<ol style="list-style-type: none"> 3. Le carter du moteur doit être aligné avec le dessus de tableau arrière et être de construction adéquate pour servir de pont de travail approprié. Le moteur doit être isolé et les espaces bâbord et tribord doivent pouvoir être utilisés pour le rangement. 4. L'espace de pont à l'arrière du cockpit doit être équipé d'un poste de remorquage amovible à installer dans le pont à l'avant du carter du moteur, voir les détails dans les photos ci-jointes. 	
<p>13.7 Sièges : Peut inclure un siège avec réservoir de carburant intégré en dessous.</p>	
<p>13.8 Console :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le tableau de bord doit être aménagé de façon ergonomique pour faciliter l'accès aux commandes et aux panneaux électriques et offrir une bonne vue des instruments de navigation et de propulsion. Elle doit être robuste afin de ne pas ployer aux points de prise des opérateurs et équipée du système de gouverne stipulé pour le moteur. 2. Une prise d'alimentation « allume-cigare » doit être installée sur le tableau de bord bâbord. 3. La console du barreur doit se trouver au centre et comporter toutes les jauges recommandées par le fabricant du système de propulsion et indiquées au point Armement. 4. La commande d'accélérateur/de vitesse doit être située du côté tribord de la console. 	
<p>14.0 Normes de construction</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Règlement sur la sécurité maritime de Transports Canada (2010) TP 1332F, « Normes de construction pour les petits bâtiments », qui renvoie aux normes ABYC relatives à l'équipement, comme les réservoirs et les circuits de carburant, ainsi qu'à la ventilation du compartiment des réservoirs de carburant, et aux normes ISO relatives à la stabilité, à la capacité de charge et autres, qui renvoient à la norme ISO 12217-1. 2. Association canadienne de normalisation C22.2 n° 183.2-M1983 (R1999), « Normes relatives aux installations électriques sur les bateaux » et normes en matière d'électricité de type « E » de l'ABYC. 	
<p>15.0 Exigences de construction</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sauf indication contraire, l'ensemble des composants, de l'équipement et du matériel doit être fourni par l'entrepreneur. 2. Résistance structurale : Tous les composants structuraux et composants connexes (coque, pont, console, sièges, etc.) sont suffisamment résistants pour subir des charges d'impact verticales et latérales correspondant aux exigences opérationnelles. 3. Mise à l'eau : L'embarcation doit pouvoir être mise à l'eau, récupérée et transportée par des remorques ou d'autres navires comme indiqué dans la présente spécification. 	
<p>16.0 Coque et pont : Construction et finition</p>	
<p>16.1 Coque et pont</p> <p>Doivent être encadrés transversalement et comporter des longerons dans le sens longitudinal, en utilisant des alliages d'aluminium comme indiqué au point 8.3-3. Des certificats d'usine sont nécessaires en ce qui concerne l'aluminium utilisé dans la fabrication.</p>	
<p>16.2 La coque doit être monocoque de type « V » à relevé de varangue d'environ 10 à 14 degrés avec un bouchain inversé, un renfort triangulaire et un bordé des fonds recouvert de plastique très haut module (UHM) installé de façon à être étanche à l'eau.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La coque, le pont et le treillis d'abordage et de plongée doivent être entièrement soudés. Les soudures de membrure doivent être continues aux endroits soumis à des vibrations, près des berceaux de moteur et aux endroits où l'étrave est soumise à des chocs. 2. La coque doit avoir une quille à renfort triangulaire d'au moins 3/8 po d'épaisseur avec 	

<p>un raidisseur vertical intérieur sur la ligne centrale, de l'étrave massive d'une plaque d'au moins 3/8 po d'épaisseur au tableau arrière. La coque doit également avoir un tunnel d'admission de 3/8 po x 60 po x 22 po.</p> <p>3. La coque et les ponts doivent être dotés de traverses et de renforts longitudinaux, et posséder un bordé des fonds et de bouchain d'au moins 1/4 po et un bordé latéral d'au moins 1/8 po.</p> <p>4. L'embarcation doit avoir une surface plane au niveau des bords extérieurs à la proue pour fournir un pont de travail pour le gaffage et l'observation à basse vitesse. La surface plane doit avoir la largeur de l'embarcation et se prolonger vers l'arrière sur au moins 3 à 4 pieds et être recouverte d'une surface antidérapante telle que Linex ou Ultra Decking (voir les illustrations).</p>	
<p>16.3 Pont : Le pont doit recevoir un traitement de surface antidérapant tel que Linex ou Ultra Decking.</p>	
<p>16.4 Fenêtres : S.O.</p>	
<p>16.5 Rangement</p>	
<p>1. Réservé aux boîtes de rangement de pont, si nécessaire.</p> <p>2. Des dispositions doivent être prises pour le rangement sécuritaire et accessible d'une ancre, de sa chaîne et d'autres équipements dans le compartiment de proue/d'ancre.</p>	
<p>16.6 Œillet de proue et points d'arrimage :</p>	
<p>1. Œillet de proue : Le système qui doit être conçu et incorporé à la proue pour fixer l'amarre avant ou le crochet de remorquage sur la proue ne doit pas dépasser la ligne de la proue. Le raccord doit être fait d'un matériau inoxydable suffisamment résistant afin de permettre le remorquage de l'embarcation à une vitesse de 20 nœuds dans une eau calme en condition de chargement normal, sur une quille de niveau, sans endommager l'embarcation ou provoquer l'usure de la ligne de remorquage.</p> <p>2. Points d'arrimage : Des points d'arrimage pour le remorquage à bâbord et à tribord doivent être prévus sur le tableau.</p>	
<p>16.7 Pompes et évacuation de l'eau : Pompes électriques et manuelles</p> <p>1. Deux (2) pompes de cale électriques (de chaque côté du moteur) d'un débit de 1 500 gal/h ainsi qu'une pompe de cale manuelle fixe à diaphragme doivent être installées dans la cloison étanche principale. Les pompes de cale doivent être situées de façon à aspirer à partir des points les plus bas de la coque. Des canalisations à paroi interne lisse permettant à la pompe de cale de refouler directement par-dessus bord doivent être posées au-dessus de la ligne de flottaison à pleine charge. Des clapets anti-retour de refoulement sont nécessaires.</p> <p>2. Il doit y avoir un dispositif de commande automatique qui met en fonction la pompe de cale électrique lorsqu'il y a de l'eau dans la cale. (Un interrupteur à flotteur Ultra JR est conforme à cette exigence, ainsi que les interrupteurs prisonniers intégrés dans la base des pompes.) L'interrupteur de commande de pompe de cale électrique doit être situé sur la console de l'opérateur et pouvoir être réglé à ON, à OFF et à AUTOMATIC. Cette console doit aussi comprendre un témoin qui s'allume lorsque la pompe de cale fonctionne.</p> <p>3. Évacuation de l'eau de la coque : Un bouchon fileté résistant à la corrosion doit se trouver au point le plus bas de la coque pour pouvoir évacuer l'eau lorsque le canot est hors de l'eau.</p>	
<p>16.8 Réservé</p>	
<p>17.0 Armement et équipement</p>	
<p>17.1 Matériel de sauvetage en cas d'urgence</p>	
<p>Non requis. Tout l'équipement de sécurité sera fourni et installé par Pêches et Océans (MFG). Des plateaux de rangement sont requis sur la muraille.</p>	

17.2 Système électrique	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Le circuit électrique doit être entièrement résistant aux intempéries et facilement accessible et comprendre un tableau de disjoncteurs à façade étanche comportant au moins 10 circuits, ainsi qu'un tableau supplémentaire, au besoin, pour les services précisés aux présentes, afin de se conformer au TP 1332. L'accès aux espaces des panneaux électriques doit se faire par des trappes ou des portes étanches. 2. L'embarcation doit comporter un circuit de distribution de 12 V c.c. pour le démarrage du moteur et l'alimentation de service de l'embarcation. 3. Tous les disjoncteurs doivent être clairement identifiés. 	
17.2.1 Batteries <ol style="list-style-type: none"> a. L'embarcation doit être équipée de deux (2) batteries de 12 V à décharge profonde avec interrupteur marche-arrêt, raccordées conformément aux spécifications techniques du fabricant du moteur. b. D'autres batteries sont nécessaires comme on le mentionne ci-dessous : c. La batterie doit être de qualité marine, équipées de bouchons antidéversement et capables d'alimenter les moteurs et les charges auxiliaires de l'embarcation de manière appropriée. 	
17.2.2 Essuie-glaces : Non requis	
17.3 Éclairage utilitaire – Aucun requis	
17.4 Équipement de navigation	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'entrepreneur doit fournir et poser un avertisseur électrique qui respecte les exigences de la publication TP 14070. L'avertisseur doit être actionné par un interrupteur à rappel situé sur la console de l'opérateur. L'avertisseur électrique Signaltone modèle RB-85 et l'avertisseur Ongaro respectent ces exigences. 2. Tous les feux de navigation doivent afficher la portée et le secteur de visibilité définis dans la <i>Loi sur la marine marchande du Canada, Règlement sur les abordages</i> (C.R.C., ch. 1416). Les feux de navigation latéraux, qui doivent être fixés en permanence aux coins de la fenêtre de la cabine ou à l'antenne arrière fixe ou repliable, doivent être dotés de fils protégés et doivent être étanches. 3. Les luminaires doivent être conçus de manière à résister aux effets des vibrations, sans compter qu'ils doivent être protégés convenablement des dommages pouvant survenir lorsqu'on se trouve le long d'un navire ou d'un quai. (Les feux Hella NaviLED, dont le NaviLED 360 à éclairage omnidirectionnel, et les feux latéraux NaviLED respectent ces exigences.) 4. Un éclairage non blanc (rouge ou vert) doit être câblé à un disjoncteur distinct du panneau électrique en c.c. de 12 volts. Un feu de tête de mât « en tous sens » qui apparaît clairement au-dessus du pare-brise est acceptable, et des feux latéraux, un mètre sous le feu de tête de mât, sur les côtés du pare-brise. Deux commutateurs doivent être prévus avec l'étiquette : Nav 1 (tête de mât/ancrage) et Nav 2 (feux latéraux). 	
18.0 Système de propulsion	
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'embarcation doit être propulsée par un moteur à injection directe Kodiak de 6,2 l avec une pompe à jet Hamilton 212 (avec collecteur de sable) ou l'équivalent, fourni et installé par l'entrepreneur. Cette combinaison moteur et pompe à jet est idéale pour cette taille d'embarcation en raison de leur compatibilité (entre eux) et de leur excellent rapport puissance/poids. Tout l'équipement moteur auxiliaire sera fourni et installé par l'entrepreneur. Le moteur doit inclure un orifice de rinçage et un compartiment moteur à isolation phonique. L'admission du moteur doit comprendre un système de nettoyage de la grille et un collecteur de sable. 	

<ol style="list-style-type: none"> 2. Le compartiment moteur sera équipé d'un ventilateur « soufflant » et d'évents appropriés pour éliminer les vapeurs ou fumées du compartiment moteur fermé. Le ventilateur aura un interrupteur monté sur la barre permettant d'activer le système. 3. Le compartiment moteur disposera d'un orifice d'accès pour extincteur en cas d'incendie dans le compartiment fermé. 4. Le moteur doit être fixé conformément aux recommandations du fabricant. L'installation des moteurs, des commandes, des circuits de lubrification et de carburant, des connexions des batteries et autres doit être vérifiée par un représentant agréé du fabricant du moteur. 5. La commande de moteur combinée doit être fournie et installée au moment de la construction conformément aux spécifications du fabricant du moteur. L'installation consiste à utiliser tous les câbles de commande de moteur, les faisceaux électriques et le panneau d'indicateurs de la meilleure qualité du fabricant du moteur. La commande doit être équipée d'un coupe-circuit du moteur. 	
<p>18.1 Commandes de propulsion</p>	
<p>Le fabricant doit installer les dispositifs suivants inclus dans son ensemble standard et optionnel de jauges et d'indicateurs pour le moteur stipulé, ainsi qu'une hélice en acier inoxydable offrant le rendement indiqué.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tachymètre pour moteur. 2. Jauge de température de l'eau, jauge de pression d'huile, jauge de carburant. 3. Commandes, montées du côté tribord de la console et câbles. 4. Faisceau d'allumage (monté de façon que le commutateur d'allumage ne puisse pas emmagasiner d'eau). 5. Compteur d'heures pour le moteur. 	
<p>18.2 Systèmes de carburant</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les systèmes d'alimentation en carburant doivent respecter toutes les exigences de TP 1332 « Normes de construction des petits bateaux » qui renvoient aux normes de l'ABYC. 2. L'embarcation doit être dotée d'un ou de réservoirs de carburant avec chicanes, qui seront montés au centre dans le plancher ou au-dessus du plancher vers l'arrière et des deux côtés du moteur pour garantir un bon équilibre. La capacité du ou des réservoirs de carburant doit être un minimum combiné de 160 à 225 litres. Les réservoirs doivent être soumis à un essai hydrostatique ou à un essai de pression d'air de 3 lb/po² et indiquer le nom du fabricant, sa contenance et les données d'essai. Un réservoir de plastique rotomoulé homologué est acceptable. Le circuit carburant doit, au minimum, respecter toutes les normes les plus récentes de l'American Boat and Yacht Council (ABYC). 3. Des dispositions doivent être prises pour l'installation à bord des réservoirs de carburant et des conduites connexes, des mises à l'air libre, des conduites de remplissage et du collecteur de sélecteur de marche-arrêt. 4. Tous les réservoirs doivent être munis d'une soupape à la demande anti-siphonnement montée sur le raccord d'alimentation au niveau du réservoir, selon l'approbation du fabricant du moteur. 5. Les conduites de carburant qui partent du robinet d'arrêt ou du collecteur intérieur doivent être protégées contre l'usure par frottement et l'usure ordinaire. Le robinet d'arrêt carburant « aux fins d'entretien » doit se trouver à l'extérieur du compartiment moteur, conformément à la publication TP 1332 – Normes de construction pour les petits bâtiments qui renvoient aux normes de l'ABYC. 6. Un filtre séparateur carburant-eau doit être monté sur la conduite vers le moteur et doit être facilement accessible pour le vidage de la cuvette de sédimentation métallique (filtre série RACOR 320 ou l'équivalent). 	

<ol style="list-style-type: none"> 7. Tous les robinets et les raccords du circuit d'alimentation en carburant doivent être en acier inoxydable (ou en autre métal inoxydable) et bien isolés de la structure en aluminium. 8. Les ouvertures du tuyau de remplissage doivent être montées à la surface, sur le pont latéral, et indiquer le type de carburant à employer. 9. Les dispositifs de mise à l'air libre du réservoir de carburant doivent être munis d'un clapet antiretour avec écran anti-éclair. 10. Le réservoir d'huile, le cas échéant, doit être posé conformément aux instructions du fabricant. Le réservoir d'huile posé à bord doit comprendre des tuyaux de remplissage à distance et une jauge de niveau d'huile. 	
<p>19.0 Système de gouverne</p>	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les systèmes de gouverne doivent être comme recommandés par le fabricant du canot à hydropropulsion pour ce moteur avec un maximum de 1 tour de bâbord toute à tribord toute (270 degrés d'une butée à l'autre). 2. L'accouplement entre la roue et la console doit être solidement fabriqué pour éliminer le déplacement avant-arrière ou latéral du mécanisme volant/arbre de direction. 3. La barre doit être constituée d'acier inoxydable et recouverte de caoutchouc ou de plastique. 	

Accessoires nécessaires :

1. Bitte de remorquage amovible (voir les spécifications et les photos)
2. Pare-brise de console
3. Remorque de l'embarcation (essieu tandem galvanisé avec freins électriques et guides de chargement de l'embarcation)
4. Treuil de guindeau monté sur la proue avec ancre de type « Fraser » de 40 lb (2 dents résistantes par côté) et combinaison chaîne/corde de 250 pi avec commandes de barre.
5. Pompe de lavage haute pression Jabsco de 70 lb/po² (série Hot Shot) ou équivalent, pompe haute pression avec sortie et tuyau fournis
6. Échosondeur/GPS combiné monté sur la barre

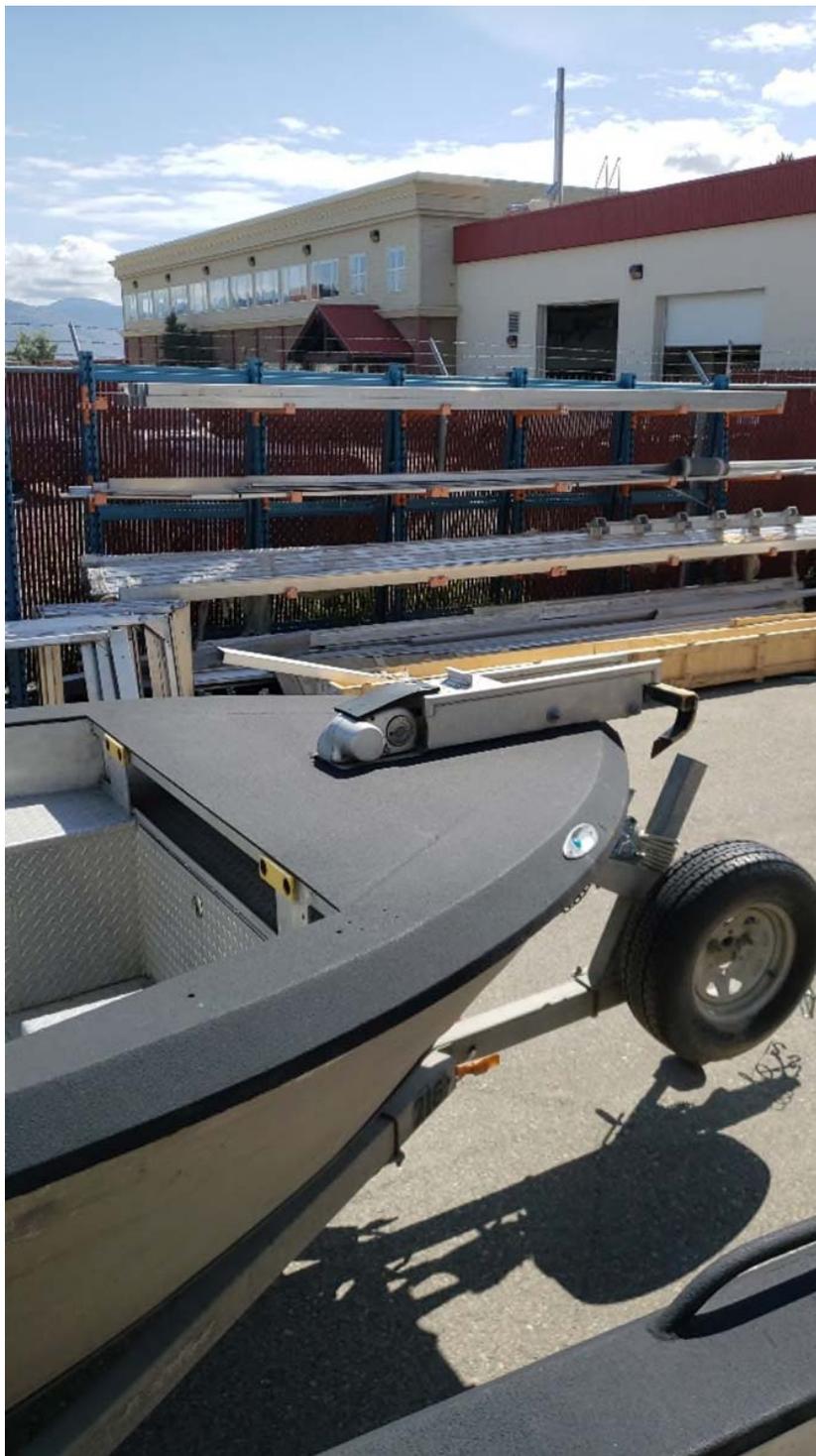
Illustrations pour le point 13.6.4

Bitte de remorquage amovible – La bitte mesure 66,5 pouces de haut sur 3,5 pouces de diamètre. La bitte est enfoncée environ 13,5 pouces dans le plancher. Ces mesures proviennent d'une rénovation réalisée sur une embarcation similaire. Les mesures peuvent ne pas être exactes pour une installation sur une coque de style de différent. Les mesures et les images sont fournies à titre indicatif.





Illustrations pour le point 16.2.4. Pont de travail plat de la proue avec surface antidérapante et treuil d'ancre de guindeau monté sur la proue



Illustrations pour le point 13.1.2 montrant un exemple de console centrale avec poignées pour les passagers et une zone de rangement sous la console (derrière la porte)



Illustration des points 13.2.5 et 10.0.11 montrant un exemple du treillis d’abordage et de plongée, du grillage de protection du moteur et de la plaque de plongée pour nettoyer les débris de la grille d’admission du moteur



N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1045-200018/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
xlvs91
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE – B – BASE DE PAIEMENT (CONTRAT)

B-1 Lieu de travail proposé :

Installations de l'entrepreneur _____

B-2 Montant du contrat

Le montant est exprimé en dollars canadiens, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, rendus droits acquittés selon les Incoterms.

Item	Description	Firm Unit Price	Quantities	Extended Price
a.	Travaux prévus – navire Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada	\$ _____	2	\$ _____
b.	Travaux prévus –remorque Comme défini et décrit dans la partie 7, article 7.2 et l'annexe A – Énoncé des travaux et l'annexe D Questions des soumissionnaires et réponses du Canada	\$ _____	2	\$ _____
c.	Expédition/Livraison (1 navire et 1 remorque) droits acquittés selon les INCOTERMS 2000 DDP Kamloops (C.-B.) suivant la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 au plus tard le 31 juillet 2021.	\$ _____	2	\$ _____
d.	PRIX [a + b + c] Pour un PRIX de : (les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus)			\$ _____

B-3 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon le tarif d'imputation horaire ferme de :

_____ \$ de l'heure, TPS ou TVH en sus,

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : _____ \$/par personne par heure

Taux double : _____ \$/par personne par heure

Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit :

Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation

Taux double : Taux double x tarif d'imputation

B-4 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

B-5 Prix pour RHIB et remorques optionnels supplémentaires :

1. Si des fonds supplémentaires sont disponibles, le MPO peut choisir d'exercer l'option d'acheter un maximum de deux RHIB et de deux remorques supplémentaires conformément à l'**annexe A — EBT (contrat)**, et à l'**annexe C — Questions des soumissionnaires et réponses du Canada (contrat)**.
2. Cette option peut être exercée en tout temps entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2024.
3. Le Canada se réserve le droit de négocier le prix de l'option.

Le prix est en dollars canadiens. Les droits de douane sont compris, et les taxes applicables sont en sus.

B-5.1 Prix des articles mis en option entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2022

Les tableaux ci-après présentent la valeur de l'équipement proposé, dans l'éventualité où le Canada déciderait d'exercer l'option de livraison des bateaux entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2022, pour les mêmes valeurs que les travaux connus.

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$
b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$

c.	Expédition et livraison (un bateau et une remorque) DDP à destination, Incoterms 2000 Destination : Victoria (Colombie-Britannique). Selon la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5.	_____ \$
-----------	---	----------

B-5.2 Prix des articles mis en option entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

Les tableaux ci-après présentent la valeur de l'équipement proposé, dans l'éventualité où le Canada déciderait d'exercer l'option de livraison des bateaux entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023. Expédition et livraison à déterminer au moment de l'exercice de l'option.

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$
b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$

B-5.3 Prix des articles mis en option entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024

Les tableaux ci-après présentent la valeur de l'équipement proposé, dans l'éventualité où le Canada déciderait d'exercer l'option de livraison des bateaux entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024. Expédition et livraison à déterminer au moment de l'exercice de l'option.

Article	Description	Prix unitaire ferme
a.	Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$
b.	Travaux en option (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.	_____ \$

B-6 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon le tarif d'imputation horaire ferme de :

_____ \$ de l'heure, TPS ou TVH en sus,

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : _____ \$/par personne par heure

Taux double : _____ \$/par personne par heure

Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit :

Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation

Taux double : Taux double x tarif d'imputation

B-7 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

N° de l'invitation - Sollicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

xlv591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - C – QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES ET RÉPONSES DU CANADA (SOUMISSION)

Article	Spécifications - description	Questions soumissionnaire	Réponses du Canada

N° de l'invitation - Solicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

xlv591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - D – LISTE DES SOUS-TRAITANTS (SOUMISSION)

Reference de specification	Description des biens et services (y compris la marque et le n° de modèle	Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur

ANNEXE - E - DETAILED FINANCIAL BID PRESENTATION SHEET (SOUMISSION)

Le montant de la soumission sera évalué en dollars canadiens, droits de douane inclus et taxes applicables en sus, rendus droits acquittés selon les Incoterms.

Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Prix ferme calculé
a.	<p>Travaux connus (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des travaux connus et des bateaux optionnels commandés entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2022.</p>	_____ \$	2	_____ \$
b.	<p>Travaux connus (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des travaux connus et des remorques optionnelles commandées entre la date de l'attribution du contrat et le 31 mars 2022.</p>	_____ \$	2	_____ \$
c.	<p>Expédition et livraison (bateau et remorque) DDP à destination, Incoterms 2000 Destination : Victoria (Colombie-Britannique) selon la partie 7, articles 7.4.4 et 7.4.5 au plus tard le 31 juillet 2021.</p> <p>Date offerte _____</p>	_____ \$	2	_____ \$
d	<p>Travaux imprévus (aux fins d'évaluation) <i>Coût de la main-d'œuvre</i> : nombre estimatif d'heures de travail au tarif d'imputation ferme pour la main-d'œuvre, y compris les frais généraux et les bénéfices.</p> <p>50 heures-personnes X _____ \$ de l'heure pour un PRIX de :</p> <p>Voir les articles E-1 ci-après.</p>	_____ \$	50	_____ \$

Article	Description	Prix unitaire	Quantité	Prix ferme calculé
e.	<p>Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des bateaux optionnels commandés entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.</p>	_____ \$	1	_____ \$
f.	<p>Travaux connus (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des remorques optionnelles commandées entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.</p>	_____ \$	1	_____ \$
g.	<p>Travaux en option (bateau) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des bateaux optionnels commandés entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.</p>	_____ \$	1	_____ \$
h.	<p>Travaux connus (remorque) Selon la partie 7, article 7.2, l'annexe A - ETB et l'annexe D - Questions des soumissionnaires et réponses du Canada.</p> <p>Valeur des remorques optionnelles commandées entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2024.</p>	_____ \$	1	_____ \$
i.	<p>PRIX ÉVALUÉ [a + b + c + d + e + f + g + h]</p> <p>Pour le PRIX ÉVALUÉ suivant (droits de douane compris, taxes applicables en sus) :</p>			_____ \$

E-1 Tarif d'imputation/Marge bénéficiaire sur le matériel/Options

Pour la réalisation de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications techniques ou de conception, l'entrepreneur sera payé selon un tarif d'imputation horaire ferme de :

_____ \$ de l'heure, TPS ou TVH en sus,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1045-200018/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
x1v591
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Il s'agira d'un tarif moyen englobant toutes les catégories de main-d'œuvre, d'ingénierie et de travail de contremaître, ainsi que tous les frais généraux, la supervision et les bénéfices.

Le tarif d'imputation horaire de la main-d'œuvre demeurera ferme pour la durée du contrat et toutes autres modifications subséquentes.

E-2 Heures supplémentaires

Aucune heure supplémentaire ne pourra être facturée sans l'autorisation écrite préalable de l'autorité contractante, et uniquement dans le cadre des travaux supplémentaires autorisés.

Les taux d'heures supplémentaires sont les suivants :

Taux et demi : _____\$/par personne par heure

Taux double : _____\$/par personne par heure

Les heures supplémentaires seront calculées et payées comme suit :

Taux et demi : Taux et demi x tarif d'imputation

Taux double : Taux double x tarif d'imputation

E-3 Matériaux pour les travaux supplémentaires comprenant les modifications techniques ou de conception :

Pour la réalisation des travaux visant la fourniture de matériaux découlant de travaux supplémentaires autorisés, y compris des modifications de conception ou de portée des travaux, l'entrepreneur se verra verser le coût des matières directes définies dans la clause 1031-2 Principes des coûts contractuels, majoré de 10 %, TPS ou TVH en sus, selon le cas. À part la majoration de 10 %, aucuns autres frais relatifs à la fourniture de matériel, aux assurances, à la manutention, à l'entreposage et aux activités de cette nature ou de toute autre nature ne seront acceptés dans le cadre des travaux supplémentaires.

Le taux de majoration des matériaux s'appliquera également aux coûts des contrats de sous-traitance. Le taux de majoration comprend toutes les indemnités pour la gestion des matériaux et de la sous-traitance qui n'entrent pas dans le tarif d'imputation pour la main-d'œuvre. L'entrepreneur n'aura pas droit à une indemnité distincte pour l'achat et la manutention des matériaux ou pour l'administration de la sous-traitance.

Le taux de majoration pour les matériaux demeurera ferme pour toute la durée du contrat et les autres modifications s'y rattachant.

E-4 Articles optionnels

- a) Si des fonds supplémentaires sont disponibles, le MPO peut choisir d'exercer l'option, en tout ou en partie, d'acheter des navires et remorques conformément à l'annexe A et à l'annexe D.
- b) Le prix proposé pour l'option doit être ferme, demeurer valide et ouvert pour acceptation par le Canada pendant la période indiquée dans le contrat. L'option proposée doit respecter les modalités de la présente invitation à soumissionner.
- c) Les articles optionnels proposés font partie de l'évaluation pour l'attribution d'un contrat en réponse à la présente demande de propositions.
- d) Seule l'option proposée par le soumissionnaire retenu sera prise en considération par le Canada.
- e) L'option, si elle est incluse au contrat, en tout ou en partie, peut être exercée à la seule discrétion du Canada.
- f) Le Canada se réserve le droit de négocier le prix de l'option.

ANNEXE – F – LISTE DE VÉRIFICATION ET LIVRABLE DE L'OFFRE (SOUMISSION)

Instruction aux soumissionnaires : Le tableau F-1 est une liste de vérification aux fins d'autovérification.

Tableau F-1 Liste de vérification du dossier de soumission**F1.1**

Indépendamment des exigences mentionnées ailleurs dans la présente demande de soumissions et dans l'Énoncé des travaux associé, voici les documents qui doivent être présentés avec la réponse avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumission. Le soumissionnaire doit fournir tous les documents pour que sa proposition soit jugée recevable. **O** : Obligatoire avec la soumission, **48 h** : doit être fourni à l'intérieur de **48 heures** après la demande écrite, **5 ou 10 jours** : doit être fourni à l'intérieur de **5 ou 10 jours** après la demande écrite :

N°	Référence de la DP	Référence de la DP	Description	Période	Document fourni
1	Page couverture	Page couverture	Demande de propositions document partie 1 page 1 remplie et signée;	O	<input type="checkbox"/>
2	Partie 3	3.2	Section I – Soumission technique	O	<input type="checkbox"/>
3	Partie 3	3.3	Section II – Soumission de gestion Option 1 ou Option 2	O	<input type="checkbox"/>
4	Partie 3	3.4	Section III – Soumission financière – Annexe D – Feuille de présentation financière détaillée de la soumission	O	<input type="checkbox"/>
5	Partie 3	3.3.13	Calendrier du projet	O	<input type="checkbox"/>
6	Annexe F	Annexe F	Liste de vérification de l'offre	O	<input type="checkbox"/>
7	Partie 2	2.4	Lois applicables	48 h	<input type="checkbox"/>
8	Partie 3	3.3.6 ou 3.3.14	Sous-traitants	48 h	<input type="checkbox"/>
9	Partie 3	3.3.3 ou 3.3.12	Système d'assurance de la qualité de l'entrepreneur	48 h	<input type="checkbox"/>
10	Partie 7	7.5.3	Représentant de l'entrepreneur	48 h	<input type="checkbox"/>
11	Partie 6	6.3	Exigences en matière d'assurance	48 h	<input type="checkbox"/>
12	Partie 5	5.2.3.1	Indemnisation des accidents du travail (lettre d'attestation)	48 h	<input type="checkbox"/>
13	Partie 5	5.2.3.2	Attestation en soudage – soumission	48 h	<input type="checkbox"/>

F1.2 Exigences relatives aux produits livrables selon le contrat

Les renseignements suivants pourraient être demandés par l'autorité contractante, auquel cas ils devront être remis aux conditions énoncées dans le tableau ci-dessous après la demande écrite :

N°	Contrat	Article	Description	Période après l'octroi du contrat	Document fourni
Autres documents requis après l'attribution du contrat (rappel)					
1	Partie 7	7.15	Calendrier du projet	5 jours	
2	Partie 7	7.21	Certificat d'assurance	10 jours	

N° de l'invitation - Solicitation No.

F1045-200018/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

F1045-200018

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID

x1v591

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE - G - de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS (SOUMISSION)

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;